

2m11. 2904.9

Université de Montréal

Le Liban : une démocratie consensuelle et libérale

Par
Gloria Akl
Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)
en science politique

Août 2001

© Gloria Akl, 2001.



P. 4095. 11858

(mirrored text)

(mirrored text)

(mirrored text)

JA
39
154
2001
N. 019

(mirrored text)



(mirrored text)

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Le Liban : une démocratie consensuelle et libérale

présenté par
Gloria Akl

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Mme Jane Jenson

M. Alain Noël

M. Laurent McFalls

mémoire accepté le :

Sommaire :

Ce mémoire traite de la démocratie au Liban. Généralement, le système de gouvernance libanais est taxé de confessionnalisme et de libéralisme sauvage, et de ce fait, il n'est pas reconnu comme démocratique, mais comme un système déviant, qu'il s'agit de réformer. Les événements de 1975 sont venus prouver le dysfonctionnement de ce système. Ma contribution vise à contredire ce point de vue, me basant en cela sur les théories consensuelles, mises à l'épreuve des faits historiques libanais, afin de proposer une vision quelque peu modifiée du cas libanais.

J'expose dans un premier temps l'immobilisme de la pensée politique libanaise, ainsi que la défaillance de la mémoire collective des libanais, qui conduisent à une perception négative de ce régime politique.

Dans un second temps, j'utilise la théorie des démocraties consensuelles de Arendt Lijphart et la façon de concevoir le système constitutionnel libanais dans une optique consensuelle proposée par Antoine Messarra, ainsi que la théorie de la troisième voie économique de Peter Katzenstein pour prouver que le régime libanais pourrait être qualifié d'un point de vue moins négatif que ne le laisse entrevoir l'état apparent des choses et la lecture qui en a été faite par les politologues et les analystes.

Fort de ces moyens conceptuels, je procède, dans un troisième temps, à la relecture du cas libanais, en établissant une comparaison entre

la situation concrète du régime libanais et les concepts proposés par les auteurs cités plus hauts pour constater la concordance plus ou moins entière entre les théories proposées et le fait libanais.

Cette constatation me permet de conclure que le système libanais n'est pas une anomalie, mais qu'il correspond à un modèle d'États particuliers adaptés aux sociétés multicommunautaires, et qu'en cela il peut être qualifié de régime démocratique et libéral. Certes, la démocratie au Liban ne correspond pas à la démocratie classique majoritaire telle qu'elle fonctionne dans les grands pays d'Occident, mais on peut plaider à son avantage qu'elle fonctionne selon un modèle démocratique propre à ce pays, et qui n'est pas complètement inusité, à preuve la correspondance que l'on peut établir avec les théories de Lijphart et de Katzenstein.

Table des matières :

Introduction.	1
I - une démocratie précaire et surfaite.	15
A- Une pensée politique sclérosée.	16
B- Une mémoire collective défaillante.	25
II- une démocratie consensuelle et libérale.	32
A- La démocratie consensuelle selon Arendt Lijphart.	33
B-La troisième voie économique de Peter Katzenstein.	38
C- Un système constitutionnel performant selon Antoine Messarra.	
.....	48
III- La relecture du cas Libanais.	62
A- La démocratie consensuelle au Liban.	62
B- La démocratie libérale libanaise.	65
C- Le fonctionnement effectif du régime libanais.	76
Conclusion.	101
Bibliographie.....	107

Je voudrais dédier ce mémoire à mon père. C'est grâce à l'atmosphère dans laquelle il nous a fait baigner des années durant, et aussi, grâce à son aide précieuse dans la correction de ce mémoire, que j'ai pu mener à terme mon projet.

Remerciements :

Je voudrais adresser mes remerciements à mon directeur de recherche, Mr Alain Noël, qui m'a guidée vers les lectures pertinentes et m'a aidée à structurer mon sujet de mémoire.

Je suis également redevable à Mr Antoine Messarra du temps qu'il m'a accordé à Beyrouth pour préciser certains points ayant trait à la politique intérieure libanaise.

Introduction :

Le système politique libanais est un système politique qui se renie. Il suffit pour le constater de lire les monographies consacrées à ce sujet, qu'elles soient écrites par des Libanais ou par des auteurs étrangers.

Ce mémoire vise à redorer le blason de ce système politique tant décrié. Je soutiens que le système politique libanais est un système politique démocratique, mais de type consensuel, qui s'appuie sur l'adhésion de toutes les fractions de sa population représentées par leurs élites. Ce système politique refuse le dirigisme sous tous ses aspects et aboutit à un comportement économique très nuancé, qui se fourvoit régulièrement mais obéit néanmoins à un certain idéal de liberté et d'initiatives personnelles.

L'argument mis de l'avant dans ce mémoire est que la relecture du système libanais dans l'optique de l'école consensuelle à laquelle appartiennent Arendt Lijphart et Antoine Messarra, ainsi que la théorie de la troisième voie économique de Peter Katzenstein, permettent de comprendre que le Liban est une démocratie consensuelle et libérale.

La notion de « consociational democracy » popularisée par Arendt Lijphart fait référence à une démocratie basée sur un consensus entre les élites au pouvoir. Ce consensus est plus déterminant pour le bon fonctionnement de la démocratie que les institutions dont celle-ci pourrait disposer. C'est ce rôle des élites qui fait dire que la démocratie

consensuelle est plus une démocratie de groupes que d'individus. C'est également ce rôle des élites qui amène certains auteurs à refuser la dénomination de démocratie pour parler plutôt de clientélisme¹.

Un juriste libanais, Antoine Messarra, m'a fourni les arguments en vue de rétablir un jugement positif à l'égard du système constitutionnel libanais. Dans cette optique, la Constitution libanaise et le Pacte National, vu comme un document complémentaire à la Constitution et non comme une anomalie malheureuse, sont les piliers de la stabilité démocratique consensuelle au Liban.

La démarche de Antoine Messarra repose sur un élément de base qui est un texte de loi, la Constitution libanaise, qu'il analyse dans son application en vue de déterminer l'aboutissement qui en est résulté sur le plan de la vie politique libanaise. Par contre, Arendt Lijphart aborde la question des systèmes consensuels avec le bagage d'un politologue et s'intéresse bien plus au mode de gouvernance qu'aux textes de loi : ceux-là sont mentionnés pour corroborer ses affirmations.

Ainsi, pour Messarra et du fait d'une culture juridique importée qui est celle de l'ex-puissance mandataire, la France, la Constitution libanaise et le Pacte National font figure d'exception par rapport à la norme constitutionnelle d'obédience française. Il résulte de cette pratique que la

¹ En ce qui concerne les analyses politiques du Liban notamment, voir par exemple Hudson, Michael; *The Precarious Republic. Political Modernization in Lebanon*, New York, Random House, 1968.

mémoire collective libanaise n'intègre pas le fonctionnement consensuel du système libanais, l'opinion publique tend en général à réclamer la « déconfessionalisation » du système comme preuve de démocratisation et de modernisme, sans égards pour l'histoire libanaise ou l'hétérogénéité de la population.

Peter Katzenstein, dans *Small States and World Markets* aborde la question de la stabilité politique sous un angle tout à fait intéressant par rapport à ma recherche. Il avance que les petits pays d'Europe s'ajustent à l'environnement international en faisant l'équilibre entre la flexibilité économique et la stabilité politique. Cette relation entre l'économie et le politique lui sert de repère pour évaluer la troisième voie de politique industrielle que suivent ces pays, puisqu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour s'isoler comme le fait le Japon, ou pour influencer les marchés internationaux à la manière des États-Unis.

La recherche de ce délicat équilibre par ces petits pays a aboutit à l'instauration d'une forme de corporatisme démocratique. Ce concept, introduit par Katzenstein, est crucial. En effet, ces petits pays d'Europe sont les mêmes que ceux que Arendt Lijphart a étudié en vue de développer son concept de démocratie consensuelle : ces petits pays possèdent des populations clivées autour de disparités de langue, de confession ou d'ethnies. Comme de plus, le concept de corporatisme démocratique implique des négociations en vue d'un consensus entre les

élites des divers groupes en présence dans ces petits pays d'Europe, j'ai trouvé bon de rapprocher la théorie de Peter Katzenstein du concept de démocratie consensuelle avancé par Arendt Lijphart.

Le cadre théorique sur lequel je m'appuie dans mon analyse est ainsi posé.

Sur un plan plus pratique, j'ai choisi deux modèles théoriques qui expliquent surtout les exceptions que représentent les petits pays d'Europe dans l'ensemble des nations occidentales démocratiques et industrialisées. Il existe sans doute une différence de taille entre mon cas et les objets d'analyse de Lijphart et Katzenstein : le Liban, n'est pas un pays d'Europe occidentale, encore moins un pays riche ou industrialisé.

Pays de taille modeste (10 452 Km carrés), appartenant à la région politique du Moyen-Orient, il se distingue, outre sa superficie réduite, par une fragmentation de la population en 17 confessions reconnues par la Constitution. Sous domination turque durant quatre siècles, la région du Mont-Liban est passée, avec la Syrie, sous mandat français dès la fin de la Première Guerre Mondiale en 1918. En 1920, l'État du Grand-Liban est proclamé par la puissance mandataire, en réponse aux réclamations des Maronites du Liban avec à leur tête le Patriarche Hoayeck de créer un État chrétien autonome.

Malheureusement, en raison de la nature montagneuse du Mont-Liban, qui avait justement permis à ses minorités (maronites et druzes

notamment) de résister si longtemps aux envahisseurs, l'État du Grand-Liban n'a été jugé économiquement viable qu'avec l'ajout des plaines agricoles du Akkar et de la Békaa (à dominante musulmane) et d'une partie de la région côtière (dont Beyrouth et Tripoli, à dominante sunnite et chrétienne orthodoxe).

En échange de l'appui libanais et syrien au gouvernement Libre Français du Général de Gaulle, le Liban a obtenu son indépendance en 1943. Indépendance qui ne sera pas accueillie avec le même enthousiasme par toute la population : une partie des Maronites tenait à l'appui français, spécialement à cause de la composition de la population libanaise, qui n'était pas aussi homogène qu'ils l'espéraient. Une forte majorité de la population musulmane en revanche, réclamait le rattachement du Liban à la Syrie, et ces demandes étaient avivées par la perspective de l'indépendance.

Malgré ces données problématiques, dès le 22 novembre 1943, le Liban a réussi à fonctionner selon les préceptes démocratiques. Le président de la République maronite, Béchara el-Khoury et son premier ministre sunnite, Riad el-Solh ont conclu un pacte verbal dans lequel au nom des leurs, le Maronite, assimilé à la masse chrétienne, acceptait de renoncer à l'appui de la France en échange de la promesse du Sunnite, représentant les musulmans, de renoncer à revendiquer leur rattachement à la Syrie.

Malgré la crise de 1958, durant laquelle, sous l'impulsion donnée par Nasser au mouvement panarabiste, la masse musulmane s'était opposée à la politique pro-occidentale du président de la République Camille Chamoun, le système libanais a globalement bien fonctionné. Les réformes économique-sociales du président Chéhab, successeur du président Chamoun avaient eu un impact des plus positifs sur la capacité de redistribution du système, et partant, sur la stabilité politique du régime selon l'équation introduite par Katzenstein.

Pourtant, avec l'afflux des réfugiés palestiniens qui a commencé en 1948 et l'érection de camps de réfugiés aux portes de Beyrouth, et enfin, avec le déroulement des événements qui a débuté en 1965 par la création des mouvements nationaux de libération de la Palestine et la répression brutale qui s'en est suivie par la Jordanie (Septembre Noir), les activistes palestiniens ont adopté le Liban comme base de leurs actions en terre Israélienne. La population se divisera en deux camps : la droite, composée en majorité de chrétiens, est en faveur de la répression de ce mouvement, afin de ne pas mêler le Liban aux affrontements israélo-palestiniens. Tandis que la gauche, à majorité musulmane, sera évidemment en faveur de l'appui inconditionnel aux insurgés palestiniens. Ceci amena la création d'un État palestinien, en l'occurrence les camps palestiniens, à l'intérieur de l'État libanais car ces derniers bénéficiaient d'une forme

d'extra-territorialité très poussée qui sera le germe de la Guerre qui a sévi pendant 15 ans au Liban.

Faisant suite à ce contexte, des provocations de part et d'autre ont amené des militants palestiniens à tuer un responsable du parti des Phalanges le 13 avril 1975. S'en est suivi quelques heures après une riposte de la part des Phalanges chrétiennes qui déboucha sur le massacre des passagers d'un autobus ramenant des militants palestiniens d'une réunion publique dans un camp de réfugiés aux abords de la zone chrétienne de Beyrouth. Ce fût le début d'une succession incessante d'événements tout aussi sanglants les uns que les autres et que l'on qualifia 15 ans après de la Guerre du Liban.

La population sera poussée par la force des événements (massacres et enlèvements) à se regrouper en communautés homogènes par l'effet des déplacements de population. La Syrie, impliquée dès le début des événements par son assistance aux groupes palestiniens d'obédience syrienne (al-Saiqa de Zouhair Mohsen) interviendra officiellement sous le couvert de la Force Arabe d'Interposition et avec l'aval de la Ligue Arabe en 1976.

Par la suite les événements prirent une tournure différente : les différents acteurs politiques changèrent de camp et ils le firent de façon épisodique tout au long de cette guerre et ce, au gré des intérêts politiques.

En 1989, suite aux événements sanglants et graves qui ont accompagnés la guerre de libération contre la Syrie menée par le Général Michel Aoun alors Premier ministre intérimaire, nommé en raison de l'incapacité de réunir le Parlement pour l'élection d'un président de la République en 1988, une réunion des principaux belligérants de toutes les communautés à Taëf, en Arabie Saoudite, sous l'égide de la Ligue Arabe aboutira à l'adoption des accords de Taëf. Ces accords constituent un projet d'amendement constitutionnel qui devait être apporté à la Constitution et qui redéfinit les modalités de partage du pouvoir.

Il faut rappeler que ce que je qualifie de démocratie consensuelle au Liban est considéré par d'autres comme du clientélisme précaire ; et c'est précisément la controverse qui forme la trame de ce mémoire.

La plupart des auteurs qui ont discuté le cas libanais ont parlé de « miracle » pour expliquer le fonctionnement initial de cette « République précaire »², et de paradoxe pour analyser la longue guerre civile. Le Pacte a certes échoué sur le plan de la politique extérieure, avec les conséquences internes que nous connaissons, mais je ne considère pas cet échec comme remettant en cause les fondements du système de démocratie consensuelle libanaise. La situation libanaise a été analysée sur la base de la théorie pluraliste et de la typologie classique de Almond et Verba, qui ne

² Du titre de l'ouvrage de Hudson, Michael , *The Precarious Republic . Political Modernization in Lebanon*, Op.Cit.

reconnaissent de stabilité que pour les démocraties parlementaires de type anglo-saxon, théories démenties par les exemples des auteurs de l'école consensuelle.

Il peut paraître paradoxal de parler de démocratie dans le cas d'un pays qui a connu récemment une longue guerre civile, dont les rebondissements sont désormais passés dans la littérature, sous le terme de « libanisation », pour qualifier un état d'anarchie et d'absence de l'Etat. Pour ma part, je considère que la combinaison de deux théories qui se complètent, celle de la démocratie consensuelle de Lijphart et Messarra, et celle du corporatisme démocratique de Katzenstein, rend la situation libanaise plus intelligible et lui ôte de son aspect miraculeux et paradoxal. Les subtilités de la théorie de Lijphart reflètent les nuances qui existent sur la scène libanaise.

La démocratie consensuelle est institutionnalisée certes, mais dépend avant tout du consensus qui existe entre les différents groupes en place. Les institutions sont là pour faciliter le processus de négociation démocratique informel (Katzenstein met l'accent là-dessus), non pour l'imposer. Les Accords de Taëf, bien que décriés par une faction de la population qui les estimera défavorables, prennent en compte ce facteur. Les pouvoirs sont redistribués en faveur de la nouvelle majorité, celle des musulmans, mais le principe des négociations et du consensus demeure

présent. C'est ce qui, à mon avis, justifie et actualise une recherche effectuée sur le sujet de la démocratie consensuelle au Liban.

Les différents auteurs que j'ai lus lors de mes recherches peuvent être regroupés en quatre groupes. Dans le premier groupe, je classe les auteurs qui, comme Georges Corm, refusent de parler de problèmes internes dus à une certaine configuration de la société libanaise. Selon lui, les problèmes du Liban dépendent des problèmes du Moyen-Orient, puisque c'est l'intervention des puissances européennes au 18^{ème} siècle, à l'époque de l'Empire Ottoman, qui a déstabilisé la région. Il parle de « modernité inachevée ».

Un second groupe, composé d'auteurs tels que Yves Besson, Joseph Khoury, René Grousset, Katia Boustany et bien d'autres tenants de la nation maronite par exemple, sont essentialistes. Je m'explique : pour ces auteurs, il existe des types d'hommes et de peuples, qui par essence, sont anti-modernes ou bien civilisés (Yves Besson va jusqu'à avancer une description d'un Homo Islamicus, qui expliquerait tous les avatars de la démocratie et du développement que connaissent les pays arabes). Ces « types d'hommes », sous couvert de civilisation, s'affrontent entre eux, et le Moyen-Orient a la malchance de se trouver à l'intersection de l'Orient et de l'Occident. Le Liban s'en trouverait être, de par sa position

géographique, un microcosme où les chrétiens modernes affronteraient les Arabes musulmans traditionalistes³.

Un troisième groupe d'auteurs comme Michael Hudson (dans ses écrits les plus anciens du moins) ou, dans une moindre mesure, Nadine Picaudou et Elizabeth Picard, localisent l'origine des problèmes du Liban dans le système politique libanais : ce serait une république précaire, clientéliste, confessionnelle, et ces défauts n'ont pu que devenir évidents lorsque la pression s'est accrue sur le système politique du fait des problèmes au Moyen-Orient. Cette nation divisée, éclatée, n'a pas pu rester solidaire devant l'adversité. Dans cette optique, le système politique et constitutionnel serait une anomalie qu'il faut réparer à tout prix.

Enfin, un quatrième groupe, où je classe les auteurs consensuels comme Arendt Lijphart et Antoine Messara, reconnaît la fragilité du système politique libanais. Cette fragilité n'est pas un défaut inhérent à la fragmentation de la société, mais est due au caractère consensuel de la politique libanaise, qui se manifeste même dans les rapports conflictuels les plus aigus. L'absence de « nation homogène » n'est pas un handicap et ne condamne pas nécessairement un pays, quel qu'il soit. Le Liban étant une société multicommunautaire, sa capacité de survie à une crise sera analogue à celle de toute autre société segmentée. C'est dans cette

³ À remarquer comment on oppose les chrétiens, aux Arabes.

optique que j'envisage le système politique libanais, système qui possède des mécanismes particuliers pour gérer ses spécificités.

Concernant la façon de procéder, mon but premier est d'examiner la démocratie consensuelle au Liban, en évoquant sa raison d'être (l'économie ouverte, la population fragmentée et la petite taille par exemple), sa façon de fonctionner, et en conclusion, de revoir le jugement négatif qui entache le système politique libanais. En prenant appui sur la théorie consensuelle et sur la théorie de la troisième voie économique, je me propose de faire une relecture de la démocratie libanaise afin d'écarter certains préjugés tenaces concernant un présumé confessionnalisme arriéré et un capitalisme sauvage .

Ma recherche s'inscrit dans une tradition qualitative. Je ne suis pas intéressée par exemple, par le volume des exportations libanaises, ni par la position du pays sur le marché international. Mon attention se focalise sur l'histoire du Liban, puisque, selon Katzenstein et Lijphart, la démocratie consensuelle ou le corporatisme sont le résultat de l'histoire et de la géographie d'un pays.

Il s'agit d'une étude de cas, celle du cas libanais. Par contre, si je cherche à étudier l'histoire moderne du Liban, je ne peux fixer de date précise. Bien évidemment, c'est le Liban d'après l'indépendance qui nous concerne mais la fragmentation de la population remonte à plus loin, au

VIIème siècle, par exemple et je ne peux m'empêcher de mentionner ces détails.

Ma recherche s'inscrit dans le domaine des sciences sociales, et partant de ce principe, est tributaire de la subjectivité de son auteur. Le fait que je sois d'origine libanaise n'est pas étranger au choix de mon sujet de mémoire. Je suis née au début de la Guerre civile et j'ai pu vivre cette Guerre, ainsi que son dénouement. D'autre part, ma famille a été longtemps impliquée en politique, avec tout ce que cela suppose de partis pris et de positions campées en faveur du groupe maronite. Pourtant, je dois sincèrement avouer que ces « obstacles » à l'analyse n'ont pas empêché une certaine objectivité. Je me défends de toute position partisane, ma position de chercheur ainsi que le bagage scientifique que j'ai pu acquérir durant mes études m'aident à le faire. Je ne tiens pas à être celle qui écrira l'énième plaidoirie en faveur de telle ou telle faction qui aurait un droit imprescriptible à faire du Liban son pays attitré, bien au contraire. Ceci est un plaidoyer envers plus de tolérance et moins de préjugés et d'idées toute faites mémorisées sans qu'aucun esprit critique ne fasse le tri entre le bon grain et l'ivraie.

Mon étude comporte trois parties ; dans une première partie, je reprends la thèse du Liban en tant que démocratie surfaite et précaire. J'y oppose, dans une seconde partie, les théories qui m'ont servi à réviser mon

jugement sur le système libanais. Enfin, je propose une ébauche de cadre de relecture du système libanais dans une troisième et dernière partie.

Je serai amenée au cours de ma recherche à développer rapidement des notions effleurées par la théorie consensuelle telles que celles de la citoyenneté et de la minorité dans une nation donnée, en m'inspirant des affirmations avancées par Hannah Arendt dans sa trilogie du totalitarisme. De même, la notion d'ethnicité développée par Charles Chartouny me sera utile en vue de défendre l'idée de communautés qui s'appuient sur une différence de religion plutôt que sur une différence de race ou de langue. J'ose espérer que cela contribuera à donner une nouvelle perception de la situation qui prévaut au Moyen-orient et particulièrement au Liban.

I-Une démocratie précaire et surfaite.

Je voudrais au préalable exposer les prismes qui déforment la vision que les intellectuels et les hommes politiques ainsi que l'opinion nationale et internationale ont de cette démocratie avant de commencer par plaider pour la vision que je propose d'un Liban démocratique.

Pour rendre cet exposé plus clair, j'ai regroupé ces préjugés et idées préconçues en deux groupes, l'un ayant trait à l'immobilisme dont est victime la pensée politique, l'autre concernant l'impact d'une mémoire collective controversée sur la naissance et la vie d'un jeune État. Dans le but de ne pas fractionner ma démonstration, j'ai mélangé les critiques que j'aurai à formuler à l'égard de ces préjugés, ainsi que mes suggestions par rapport aux thèses énoncées sur la question de la démocratie au Liban.

A-Une pensée politique sclérosée.

Malgré des traditions de consensualité tacite assez anciennes, le système politique libanais n'est pas reconnu en tant que tel. Les analyses que Arendt Lijphart a fait de ce système dans les différents ouvrages de référence qu'il a produit ne seront que des analyses marginales, qui ont influencé quelques intellectuels mais n'ont guère été assimilées par la majorité d'entre eux ou par les hommes politiques. Cette situation est assez paradoxale : dès que le conflit au Liban fut terminé, la démocratie consensuelle a repris son cours à l'identique du passé, malgré toutes les velléités déclarées de refondre le système. De fait, il apparaît que plusieurs facteurs ont concouru à cet immobilisme, dont le plus important réside dans une pensée politique libanaise sclérosée, et paralysée par un mélange de concepts ayant trait à la modernité, à la nation et aux minorités, tous hérités en majeure partie de l'époque mandataire, des orientalistes et de l'action des missionnaires religieux occidentaux.

Il en résulte que le système de gouvernance libanais est très mal perçu, que ce soit dans le pays ou sur la scène internationale. Si, juste après l'indépendance, il s'était trouvé des intellectuels pour défendre et s'enorgueillir des principes de fonctionnement de l'État libanais¹, en revanche, il s'en est trouvé d'autres qui ne cesseront de critiquer ce

¹ Je citerais surtout Michel Chiha, qui ne cessera dans tous ses écrits de défendre le principe de liberté « inhérent à la nature libanaise », ainsi que le principe de cohabitation

système jusqu'à atteindre une certaine concrétisation de ce travail de sape durant les périodes de crises majeures et charnières dans l'histoire du pays, tel la crise de 1958, qui fut un prélude aux événements de 1975².

Ces critiques portent sur plusieurs points : certaines ne toucheront que des méthodes de gouvernement propres à des dirigeants désignés tel le pro-occidentalisme du président C. Chamoun en 1952, ou la place qui fut donnée à l'armée et au 2ème bureau par le président F. Chéhab en 1958. D'autres critiques reviendront de façon récurrente sur le manque de cohérence nationale et le rôle de la religion dans la formulation de la politique du pays. D'autres critiques ont été énoncées, mais elles ne font pas l'objet de mon sujet.

À l'évidence, le Liban est un pays multicommunautaire dont aucune de ses composantes ne peut constituer une majorité. Cet état de choses est considéré par plusieurs intellectuels et hommes politiques comme étant normativement un obstacle, sinon un handicap grave. N'étant qu'un conglomérat de minorités, sans « peuple » libanais à proprement parler du point de vue de la race et de la religion, en somme, le Liban serait un semblant de pays. C'est le problème qui sera traité dans un premier temps.

émanant de la mission du Liban d'héberger tous ceux qui y ont cherché refuge au cours des siècles.

² Ce qui poussera d'ailleurs certains analystes à relier les causes de cette guerre au mécontentement de la population. Un sujet qui sera traité ci-dessous.

Dans un second temps, les relations entre le politique et la religion seront abordées. En effet, la religion est un concept jugé rétrograde, et par conséquent, l'identification des Libanais à travers leur religion va à l'encontre de la modernité. Ce mode de gouvernement confessionnel serait à l'origine de bien des retards dans ce pays, et particulièrement en matière de modernisation de la vie politique libanaise et serait à l'origine des événements de 1975, que l'on a pu qualifier simplement d'affrontements entre chrétiens et musulmans, et par voie d'extension une réminiscence des croisades à l'ère moderne.

Pour décrire le Liban, dans une introduction à l'un de ses ouvrages, Michel Chiha dira que :

les races, les croyances, les rites, les langues, les façons de penser, les moeurs s'y affrontent. C'est en même temps un pays « refuge » et un pays d'émigration, un pays de montagnes et de plaines, de climats variés et de cultures différentes. En bref, les contrastes les plus accusés, les mentalités les plus diverses, les moeurs les plus disparates, les visages les moins uniformes. Un microcosme³.

Nous l'avons compris, le Liban est composé d'une multitude de minorités, arrivées au Liban à des périodes diverses, au gré des événements de l'histoire. Or, en regard du concept de l'État-nation, cet état de fait rendrait impossible l'existence d'une entité libanaise, du fait de la multitude des peuples qui le constituent; le célèbre slogan de Georges

³ Chiha, Michel, *Politique intérieure*, Beyrouth, Editions du Trident, Fondation Chiha, réimpression 1994, p. 16.

Naccache « deux négations ne font pas une nation »⁴ dans son éditorial le jour de la formation du premier gouvernement de l'Indépendance au Liban sera cité pour dénigrer le Pacte National, compromission qui fondera le partage du pouvoir entre les différentes parties de la population.

Hannah Arendt a bien décrit ce phénomène : dans son livre *L'Impérialisme*, second tome de sa trilogie *A l'origine du totalitarisme*, le concept d'État-nation est analysé de façon très fouillée. C'est d'ailleurs cette analyse que retient Georges Corm, penseur libanais et ministre des finances entre 1998 et 2000, pour expliquer, par analogie, le problème des minorités au Moyen-Orient. Je ne retiendrai de cette analyse que la partie qui concerne les minorités.

En effet, le concept des minorités est apparu en Europe « par suite de la liquidation des deux États multinationaux de l'Europe d'avant-guerre, la Russie et l'Autriche-Hongrie »⁵. Par comparaison, et en paraphrasant Georges Corm, je dirais que les peuples « en minorité » sont apparus au Moyen-Orient avec la dislocation de l'Empire Ottoman concurremment à la dislocation des Empires centraux. Auparavant,

⁴ Georges Naccache est journaliste et éditorialiste du journal *L'orient*, qui était le plus grand quotidien de langue française avant 1964. Ces deux négations sont le fait pour les maronites de renoncer à leur alliance avec la France et corrélativement, la renonciation par les musulmans de leur volonté de former une nation arabe commune avec les peuples voisins.

⁵Arendt, Hannah, *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Paris, Fayard, Collection Points, Politique, 1984, p. 242.

l'appartenance à l'Empire était pluri-identitaire, puisque l'on pouvait être Slave musulman (le cas des Bosniaques et d'une partie des Albanais), Slave catholique (Croates), ou Slave orthodoxe (Serbes et Bulgares)⁶ à l'intérieur d'une même entité politique.

L'Etat-nation moderne, qui a introduit l'uniformité de la population, est apparu avec la Révolution française de 1789 lequel État prônait l'intégration nationale de la population malgré les différences de race, de religion et de langue et dont l'idée sous-jacente était constituée par le vouloir vivre en commun. Les effets pervers de cette idée, seront la constitution de communautés d'étrangers dans ces Etats, des communautés qui se distinguent par la religion (les juifs en Europe, les chrétiens et les juifs dans l'Empire Ottoman) ou la race (les Allemands dans les anciens territoires de l'Empire Austro-Hongrois par exemple) : « le pouvoir de l'Etat-national ne supportera plus le pluralisme de l'identité de ses sujets ou de ses citoyens »⁷. Dans cette perspective, le Liban est un Etat-national raté, puisqu'il ne regroupe que des minorités, et qu'aucune d'entre elles de surcroît n'est capable de se prévaloir d'une certaine majorité par rapport aux autres.

En plus d'être un système qui ne repose que sur des minorités, le système politique libanais est coupable d'avoir laissé subsister une

⁶ Corm, Georges, *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*, Paris, La Découverte, 2nd édition, 1991, p.151.

⁷ Ibid ; p. 52.

survivance « moyen-âgeuse », celle de la prédominance religieuse sur la vie politique. Dans un environnement international où la laïcité est de plus en plus synonyme de modernité⁸, et où les conflits religieux sont devenus l'apanage des seuls pays sous-développés, le Liban est mal perçu en raison de la distinction confessionnelle entre ses citoyens. Tout en faisant, pour le moment, l'impasse sur la signification qu'ont réellement les communautés au Liban, je discuterai du sens de la « politique de la différence »⁹.

Cette politique de la différence concerne la notion d'ethnicité exprimée par Charles Chartouny. Outre son caractère réactionnaire, elle constitue un héritage culturel imposé par la nature des choses et avec lequel il faut composer en termes de politique gouvernementale. Ainsi, le risque de « confessionnalisation » de la politique, où les affrontements se feront selon des lignes de partage ethnicisées n'a lieu que parce que les élites mettent l'accent sur les différences ethniques et l'utilisent à des fins politiques conflictuelles¹⁰. Encore selon l'auteur, l'ethnicité serait un nouveau mode d'articulation des conflits et des intérêts¹¹.

Chartouny relève également que, pour certains analystes politiques, le facteur ethnique est purement conjoncturel ; cette démarche lui semble

⁸ Chartouny, Charles, « Politics of Difference : The Unresolved Dilemmas », dans *Societas*, janvier 1997, p. 147.

⁹ Du titre de l'article de Charles Chartouny.

¹⁰ Chartouny, Charles ; Op.Cit. p. 147.

rétrograde puisque le facteur ethnique est bien ancré désormais en science politique et doit être pris en considération afin d'étudier une communauté. Évidemment, l'héritage « culturel » d'une ethnie ne l'amène pas automatiquement à entrer en conflit avec une autre pour la reconnaissance de ses droits. Les conflits interethniques se déclenchent lors de situations bien déterminées : d'abord, une structure où, aux différences ethniques se superposent des catégories socio-économiques et une distribution inégale du pouvoir, qui produirait une forme de discrimination négative à l'encontre de l'une ou l'autre de ces ethnies. À cela il faut également ajouter l'intérêt que les acteurs de ces ethnies auraient à utiliser cette ressource politique qu'est l'ethnicité afin de modifier les structures gouvernementales par la mobilisation de leurs communautés.

Dans le même ordre d'idées, la religion, en tant qu'héritage culturel, supposé irréductible (spécialement lorsqu'il est question de l'Islam¹²) fait partie de ce que Chartouny qualifie d'ethnicité. Je me fonderai sur cette hypothèse que j'estime valable, eu égard aux rapports entre le politique et le religieux dans le contexte moyen-oriental, et particulièrement au Liban.

¹¹ « Ethnicity has become an elaborate new mode of interest articulation and conflict » ; Ibid., p. 147.

¹² Cf le type de l'Homo Islamicus décrit par Yves Besson dans *Identités et conflits au Proche-Orient* (Besson, Yves, *Identités et conflits au Proche-Orient*, Paris, l'Harmattan, Collection Comprendre le Moyen-Orient, 1994) et les diverses analyses qui prennent le facteur de la différence religieuse pour expliquer l'échec de la démocratie dans les pays arabes ou islamiques. Ce point de vue est bien exposé par Georges Corm dans *Conflits et identités au Moyen-Orient* (Corm, Georges, *Conflits et identités au Moyen-Orient*, Arcantère, Paris, Collection Hypothèses, 1992)

À la lecture de Hannah Arendt, de Georges Corm, et de Charles Chartouny, force est de constater que le concept quasiment indéfectible de l'Etat-nation et des idées concernant l'interaction du politique et du religieux ne sont pas les seules voies d'analyses disponibles. Car, lorsque Hannah Arendt avance que les droits de l'homme, qui sont rattachés à une conception « nationale » de l'Etat, ne sont pas respectés comme ils devraient l'être, il peut paraître obsolète de parler de citoyenneté bafouée au Liban par l'existence des communautés religieuses. D'autant plus que cette existence n'est pas directement liée aux conflits qui sont apparus entre ces communautés, la relation n'étant pas directe comme l'a si bien expliqué Charles Chartouny.

L'école consensuelle a fait un grand pas en parlant de l'existence d'États où le mode de gouvernance par compromis remplace le système compétitif, seul jugé « démocratique » par bon nombre de politologues et de juristes. S'il est curieux que peu de spécialistes des sociétés multicommunautaires, et surtout des Libanais, aient adhéré à ce courant, alors que l'adhésion massive à ce concept aurait été plutôt normale, c'est en raison de l'attachement spontané aux normes démocratiques usuelles. C'est ce qui fera dire à Antoine Messarra : « une culture juridique en droit

public est peut-être ce qu'il y a de plus dangereux dans les sociétés multicommunautaires »¹³.

¹³ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais : Essai comparé sur les fondements et les perspectives d'évolution d'un système consensuel de gouvernement*, Paris, Cariscript, Études Politiques, 1994, p. 51.

B- Une mémoire collective historique défaillante .

L'immobilisme dominant dans le domaine de la pensée politique affecte surtout la façon de percevoir le système de gouvernance libanais par la plupart des intellectuels locaux et étrangers, des hommes politiques, et aussi par l'opinion générale ambiante du pays.

La mémoire collective quant à elle est plus globale, puisqu'il s'agit de la perception plus ou moins consciente que les individus se font de leur passé ; elle est souvent une projection de la vision qu'ils se font de leur présent et de leur avenir. C'est ainsi que dans l'édification nationale de ce genre de pays à régime consensuel, du fait de la nécessaire adhésion des citoyens au mode de gouvernance qui leur est proposé, la mémoire collective joue un rôle primordial¹⁴.

Antoine Messarra part de ce présupposé et donne à cette fin, l'exemple de la Suisse, en analysant un manuel scolaire d'histoire de ce pays. Il note que le « contenu même du manuel scolaire d'histoire en Suisse, montre bien la méthodologie de l'enseignement, en rapport avec la nature spécifique de l'édification nationale de la Suisse »¹⁵. En ce qui concerne le Liban, le processus d'adhésion des citoyens par le biais de la prise de conscience de cette mémoire collective n'a pas fonctionné aussi bien. De nombreux problèmes existent au niveau de l'enseignement de

¹⁴ Cf dans Messarra, Antoine ; « Education, communautés et histoire : un problème de mémoire collective », dans *Théorie générale du système politique libanais...*, Op.cit. , partie III du chapitre III, pp. 139-160.

l'histoire, ainsi qu'au niveau de l'écriture de cette histoire par les historiens.

Comme l'exposera Ahmad Beydoun dans « Identité confessionnelle et temps social chez les historiens libanais contemporains », l'historien ne parvient pas à se détacher de ses appartenances communautaires lorsqu'il se penche sur l'histoire du Liban. Il se verra entraîné soit à légitimer l'appartenance de sa communauté au Grand-Liban, soit à prétendre que l'État du Grand-Liban est venu bouleverser une société déjà constituée.

Selon Beydoun, la plupart des historiens chiïtes libanais, qui sont ses coreligionnaires, estiment que leur communauté reste étrangère à l'entité originelle du Liban qu'était le Mont-Liban. En relatant l'histoire de leur communauté, ils écriront l'histoire du « Djebel Amel » comme entité autonome, qui se verra divisé entre la Palestine et le Liban du temps du mandat. On peut aisément deviner les conséquences de pareilles affirmations sur l'appartenance mitigée des membres de cette communauté à l'entité libanaise.

Le même phénomène peut être observé pour chacune des grandes communautés. La communauté sunnite n'apprécie pas de se trouver minorisée dans l'État du Grand-Liban, alors qu'elle constitue la majorité de l'entité traditionnelle syrienne. La communauté maronite ne fait pas non

¹⁵ Ibid ; p. 160.

plus exception, puisque pour certains, l'histoire du Liban est exclusivement celle des maronites¹⁶.

Ces divergences d'opinion concernant l'histoire de la société libanaise ont eu des conséquences importantes sur l'édification de la nation en 1920. En effet, à l'issue de la Première guerre mondiale, et de la dislocation de l'Empire Ottoman, les Accords de Sykes-Picot de 1916 concernant le partage de la région entre les Anglais et les Français furent mis à l'épreuve non sans grande difficulté en raison de certaines situations de fait qui ont été favorisées durant les hostilités. Tandis que l'Angleterre et la France se chargent de réorganiser la région selon les accords établis, et leurs intérêts respectifs du moment, les Etats-Unis du président Wilson qui n'étaient pas encore au fait de la politique étrangère de la région, appuyaient plutôt une action idéaliste plus conforme aux vœux des populations concernées¹⁷.

La volonté américaine se manifestera par une commission envoyée en 1919 au Moyen-Orient, la commission King-Crane, pour déterminer ce

¹⁶ Ainsi cette phrase de Katia Boustany : « Très tôt, l'histoire des maronites se confondra avec celle du Liban ». Boustany, Katia, *Le conflit intraétatique au Liban. Problèmes de maintien de la paix*, Bruxelles, Bruylant, 1994, p. 13. Cette phrase ne peut être rejetée en bloc, puisque effectivement, les maronites ont beaucoup fait pour l'émergence de l'entité libanaise, mais l'histoire du Mont-Liban, pris en tant qu'embryon du Liban actuel, est aussi celle des druzes. L'histoire du Liban actuel devrait également prendre en compte l'histoire des communautés qui en font actuellement partie, ne fut ce que pour les interactions entre ces communautés et les communautés habitant le Mont-Liban.

¹⁷ Corm, Georges ; « La première Guerre mondiale et ses conséquences sur l'Orient méditerranéen » dans *L'Europe et L'Orient...* ; Op.Cit., Chapitre II, pp. 67-125

qu'étaient les vœux de ces populations¹⁸. La population vivant sur les futures terres libanaises était divisée en deux camps. D'un côté, un camp formé en grande majorité de maronites, avec à leur tête le Patriarche, et qui estimaient que le Liban devait être un État-havre chrétien sous protection française, au milieu d'une majorité de musulmans.

L'autre camp était constitué de musulmans mais aussi de chrétiens orthodoxes, et de quelques maronites, qui estimaient que le Liban n'était qu'une province de la Grande Syrie, même si cette province pouvait conserver l'autonomie et le statut dont elle bénéficiait au sein de l'Empire Ottoman¹⁹.

La proclamation de l'État du Grand-Liban par le Général Gouraud n'a donc pas fait que des heureux. Si une partie de la population en était comblée, une autre partie se sentait, non seulement lésée par cette décision, mais de plus elle ne reconnaissait pas cet État qui bouleverserait les fondements de leur société, comme ce sera le cas pour les chiites du Djebel Amel; il représentera également une anomalie pour la communauté

¹⁸ Ibid ; p. 131.

¹⁹ Ainsi, cet extrait du rapport de la commission King-Crane : « Pour mieux préserver les intérêts supérieurs de la Syrie et du Liban à la fois, l'unité de la Syrie doit être instamment recommandée. Il est certain que beaucoup parmi les Libanais les plus avisés eux-mêmes sont de cette opinion ». La Commission avait en effet fait remarquer que seuls les représentants des communautés chrétiennes rattachées à Rome, soit les maronites et les grecs-catholiques, s'étaient prononcés pour une entité libanaise séparée de la Syrie et qui serait placée sous mandat français. Corm, Georges ; Ibid., p. 240. Cf. également El Jisr, Bassem , *Le Pacte de 1943*, Beyrouth, Dar el-Nahar, Collection Les documents de l'indépendance, 2^{ème} édition, 1997 (en arabe), pp. 53-55.

sunnite car la vision qu'elle se faisait d'elle-même sera à revoir parce qu'elle estime qu'elle fait partie intégrante du monde arabe²⁰.

Pour consolider un système de gouvernance consensuel, les mécanismes institutionnels, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne suffisent pas. Ce système est basé sur l'adhésion des citoyens, et par conséquent, est tributaire de leurs souvenirs de vie commune. Les expériences douloureuses, en Suisse, en Belgique ou en Espagne par exemple, ont provoqué un « traumatisme collectif » retransmis de génération en génération par le biais de la mémoire collective, grâce à l'enseignement et à des « rites de commémorations ». C'est, selon Antoine Messarra, « la contrition nationale dans l'édification des sociétés multicommunautaires, contrition qui est facteur de rationalité, de réalisme et de solidarité nationale »²¹.

Cette contrition nationale n'a pas eu lieu au Liban. Les dissensions dans la population seront gérées dès l'indépendance en 1943 par les représentants des deux camps en l'occurrence, par le maronite Béchara el-Khoury et le sunnite Riad el-Solh, respectivement président de la République et président du Conseil. Ils se mirent d'accord sur une éthique de gouvernement qui satisfasse les deux parties de la population libanaise, ce qui donnera lieu au Pacte National. Les Maronites acceptaient de

²⁰ Picaudou, Nadine, *La déchirure libanaise*, Paris, Editions complexes, Collection dirigée par Pierre Milza et Serge Bernstein, Questions au XXIème siècle, 1992, p. 61.

renoncer à la protection de la France, alors que les Sunnites reconnaissaient le Liban en tant qu'État immuable et acceptaient de ne plus oeuvrer en vue de son rattachement à la grande nation arabe. On reconnaissait ainsi l'appartenance du Liban au monde arabe qui l'entoure, sans toutefois oeuvrer à éliminer son identité particulière. Ces compromis satisferont les deux camps et c'est sur ces bases que se construira la vie politique libanaise depuis lors.

Malheureusement, le débat théorique ne prendra pas fin avec cette décision politique. Les historiens ne se mettront pas d'accord sur les modalités d'enseignement de l'histoire, et les mythes les plus sectaires pourront se développer à leur aise. Ce qui fera d'ailleurs dire à Nadine Picaudou :

Comprendre les guerres d'aujourd'hui c'est savoir que le Liban est d'abord malade de son histoire, malade d'un passé aussi explosif que le présent car il est comme lui l'objet de toutes les mythologies voire de toutes les falsifications. Au Liban, la guerre est aussi historiographique ²².

D'un côté, va se développer une littérature qui sera « l'expression d'un nationalisme libanais chrétien qui plongerait ses racines immuables dans la civilisation phénicienne »²³. De l'autre, un nationalisme musulman

²¹ Messarra, Antoine, *Le Pacte libanais : le message d'universalité et ses contraintes*, Beyrouth, Librairie Orientale, 1997, p. 41.

²² Picaudou, Nadine, *Op.Cit.* ; p. 12.

²³ Corm, Georges, *L'Europe et L'Orient...*, *Op.Cit.* ; p. 240. Il faut mentionner que cette théorie des origines phéniciennes se répandra également parmi des auteurs moins exclusionnistes comme Chiha, qui s'en prévaudra pour réclamer la liberté et pour affirmer la vocation marchande du Liban, accueillant pour tous.

se développera sur fond du nationalisme arabe ambiant conséquemment aux transformations et aux changements politiques qui se sont opérés dans la région, suite au conflit israélo-arabe de 1948.

Il n'en demeure pas moins que la contestation musulmane était alimentée par l'exclusion de cette tranche importante de la population des bienfaits de la croissance économique du Liban à cette époque, à tel enseigne qu'on avait qualifié l'économie libanaise de « miracle libanais »²⁴. La crise de 1958 fût la première manifestation de ce malaise musulman, et les arrangements qui s'ensuivirent avec l'avènement du régime Chéhabiste, et le soutien de l'Égypte de Nasser ne firent qu'apaiser momentanément la contestation. Il a fallu la convergence de plusieurs facteurs latents dont le plus important fut non seulement la présence palestinienne, mais leur participation active à un projet politique bien défini qui leur appartenait et qui s'était appuyé sur la fragilité profonde d'un consensus libanais noyé dans ses contradictions²⁵.

²⁴ Par exemple, « À Baalbeck, en 1974, c'est au cours d'une célébration de la Achoura que le discours de l'Imam propulse brutalement sur le devant de la scène le Mouvement des déshérités, ouvrant ainsi la voie à une confessionnalisation grandissante des revendications chiïtes », Picaudou, Nadine, Op.Cit. ; p. 131.

²⁵ « C'est parce que les crises jusqu'à 1975 furent isolées que l'on put les résoudre. Dans les années 70, il en fut autrement. Il y eut tout un cortège de crises sociales et économiques qui n'eurent besoin pour éclater que d'un détonateur : la présence palestinienne », Issa, Najib ; « Les structures économiques et le conflit au Liban » dans Kiwan, Fadia et al. ; *Le Liban aujourd'hui*, Paris, CNRS Editions, CERMOC, 1994, p. 184.

II-Une démocratie consensuelle et libérale.

Nous l'avons vu, les perceptions du Liban en tant que démocratie surfaite et libérale sont alimentées par une pensée politique qui ne se renouvelle pas et par une mémoire collective nationale déficiente.

Les changements survenus dans la pensée politique et les correctifs que nous pouvons apporter à notre perception du système de gouvernance libanais lorsque nous prenons en compte l'attitude négative des libanais eux-même face à leur système, tout cela nous pousse à chercher une nouvelle façon de voir ce système.

Trois théories peuvent nous faire aboutir à cette vision renouvelée. Il s'agit de la théorie de la démocratie consensuelle de Arendt Lijphart, de la théorie de la troisième voie économique de Peter Katzenstein, et enfin, de la théorie du système constitutionnel libanais proposée par Antoine Messarra.

A- La démocratie consensuelle selon Arendt Lijphart.

Dans *Democracy in Plural Societies*, Arendt Lijphart tente de déterminer le régime politique le plus stable¹. Il prend comme point de départ la typologie élaborée par Gabriel Almond, qui établit que les régimes anglo-américains sont les plus stables, à cause de la séparation des pouvoirs, des allégeances en surimpression² et d'une notion de culture civique d'inspiration protestante³.

Il fait remarquer qu'il existe une exception à la typologie de Almond, celle des petits pays d'Europe, qui ne correspondent à aucune des typologies recensées par Almond, mais sont quand même des sociétés « occidentales ». Malgré leur population segmentée (que ce soit au niveau de la langue ou de la religion), la démocratie fonctionne dans ces pays et Lijphart va en dégager les traits les plus marquants, qui sont en même temps garants de la réussite de cette démocratie consensuelle.

Ces traits marquants tels que Lijphart les retiendra sont regroupés sous quatre thèmes : le principe des grandes coalitions, le veto mutuel, la proportionnalité, et enfin l'autonomie des segments et le fédéralisme.

Ainsi, par opposition au modèle britannique, où le gouvernement élu se double d'une opposition qui fait pression sur lui au nom des

¹ Lijphart, Arendt ; *Democracy in Plural Societies :A Comparative Exploration*, New Haven and London, Yale University Press, 1977, p.1-24.

² Popularisée par S.M. Lipset.

³ La notion de culture civique sera d'ailleurs développée par Gabriel Almond et Sydney Verba.

électeurs et menace de le remplacer à la moindre défaillance, les gouvernements des sociétés segmentées se doivent de représenter tout le monde. Par définition, dans une société démocratique, les votes sont mobiles mais ce n'est pas le cas dans une société pluraliste où chaque camp est figé dans ses différences d'opinion. Les coalitions sont un moyen efficace de ne pas exclure une portion significative de la population et de permettre à tous les citoyens de participer. Ces grandes coalitions sont effectives au sein d'un régime parlementaire surtout mais également au sein d'un régime présidentiel où l'on liera les postes entre eux⁴.

Le veto mutuel est octroyé parce que la loi de la majorité, à la base de la démocratie dans les sociétés plutôt homogènes, ne peut être respectée à la lettre dans une société segmentée sous peine d'injustice envers la minorité fixe de cette société. Le veto mutuel est un instrument de déviation de cette loi de la majorité, qui protège les minorités dans leur participation au gouvernement, une participation déjà facilitée par le principe des grandes coalitions. Ce droit ne sera pas trop fréquemment utilisé, note Lijphart, personne ne voulant tomber dans des impasses politiques, mais il a l'avantage de calmer les esprits.

La proportionnalité quant à elle est soit une méthode d'allocations des ressources administratives et financières, soit une méthode de prise de

⁴ Comme c'est le cas au Liban où si la présidence de la République échoit à un Maronite, la présidence du Conseil est attribuée à un Sunnite et la présidence du Parlement revient à un Chiite.

décisions. Dans ce dernier cas, elle intervient pour régler les situations où il n'y a pas d'unanimité. Pour résoudre ces situations, il conviendra de relier plusieurs questions entre elles afin de les traiter en faisant des concessions sur l'une ou l'autre, ou bien il faudra déléguer la résolution à un groupe de personnes plus restreint afin de faciliter les arrangements entre les différents blocs. La proportionnalité peut être atteinte, soit par la parité de représentation, soit par la sur-représentation volontaire.

Enfin, dans une société segmentée, il est plus utile d'accentuer les différences que d'essayer de les dissoudre. Ce qui signifie que, si les cas communs sont gérés collectivement, les cas qui intéressent une seule catégorie de la population doivent être gérés par cette population même ; le fédéralisme étant la forme la plus appliquée pour institutionnaliser cette pratique. Il est territorial lorsque les clivages sont géographiques, et individuel lorsque les segments de la population sont plus mélangés. La sécession et la partition pourraient intervenir, grâce à un échange de minorités, mais au XX^{ème} siècle, selon Samuel Huntington⁵, cette solution de paix négative est dévaluée par rapport à une solution plus positive, celle de la cohabitation.

Notons que Lijphart ne fait pas l'impasse sur les défauts de la démocratie consensuelle mais il reconnaît que ce système de gouvernance n'est pas aussi démocratique que le modèle anglo-saxon, du fait de

l'absence d'alternance au pouvoir. Dans une société pluraliste, mieux vaut représenter tout le monde que d'exclure la minorité, dans un système qui ne prend pas en compte la « segmentation » de la société.

Au niveau des principes de « liberté, égalité, fraternité », Lijphart reconnaît que la communauté constitue un intermédiaire entre l'État et le citoyen, et même entre l'individu et les membres d'autres communautés. Ceci va favoriser certaines régions au détriment d'autres en raison de l'inégalité d'influence de ces communautés. Ce rôle d'intermédiaire introduit ainsi une exception aux principes sus-mentionnés.

La critique la plus sévère qui a été portée par Lijphart concerne la stabilité de la démocratie consensuelle à l'effet que la prise de décision dans une grande coalition serait plus lente que dans un petit groupe, alors que l'octroi du veto mutuel à différents groupes peut conduire à l'immobilisme lorsque les différentes parties en présence ne sont pas dans de bonnes dispositions.

Sur le plan de l'exécutif du gouvernement, en suivant le principe de proportionnalité, l'administration favorisera l'appartenance de l'individu à un groupe au détriment du mérite. Quant à l'autonomie des segments, à cause de la superposition des niveaux de gouvernements, ce mode de gouvernance coûte cher à l'État.

⁵ Cité par Arendt Lijphart, Op.Cit., p. 29.

Arendt Lijphart rappelle toutefois que cette forme de démocratie est la meilleure solution pour des sociétés pluralistes, puisqu'elle prend en compte leurs spécificités. Toutefois, il admet que la capacité de ces sociétés à se débarrasser de ce modèle consensuel pour évoluer vers un modèle plus compétitif serait un grand avantage⁶.

⁶ Lijphart, Arendt ; Op.Cit. ; p. 25-52.

B- La troisième voie économique de Peter Katzenstein.

La troisième voie économique me paraît utile à la démonstration pour plus d'une raison. Le Liban a souvent été taxé d'État marchand, dans un sens péjoratif, et on lui reprochera de ne pas avoir un gouvernement qui encadre les activités économiques au lieu de se contenter de les faciliter. De plus, c'est son « libéralisme sauvage » qui sera responsable aux yeux de plusieurs autres analystes des déboires socio-économiques qui ont conduit inévitablement à la guerre.

Je n'affirme pas que ces allégations soient fausses, en bloc. Il y a certainement du vrai dans ces déclarations, le Liban est effectivement très libéral, ce qui créera des disparités entre les différentes régions du pays, et surtout, entre le centre et la périphérie. Les déboires socio-économiques du Liban sont également un facteur qui n'a pas rendu facile l'ajustement aux crises politiques dans les années 1970, c'est d'ailleurs une des causes de la Guerre civile. Mais ces déboires ne sont pas le facteur dominant dans le déclenchement de la guerre et il faut envisager le libéralisme au Liban sous un angle qui soit plus englobant que celui qui ne voit que le laxisme et la corruption comme motivation première.

Dès l'introduction de *Small States in World Markets*, Peter Katzenstein affirme qu'il existe trois voies de politique industrielle, au lieu des deux voies habituellement reconnues. D'abord la méthode libérale, « à l'américaine », qui consiste à avoir recours à des politiques

macroéconomiques et à des solutions émanant du marché. L'Etat n'intervient que lorsque les conditions internationales se détériorent et que les coalitions de producteurs réclament sa protection. Dans de tels cas, des mesures protectionnistes sont prises, sans qu'elles n'affectent la structure de production du pays. Les coûts sont ainsi extériorisés et supportés par les partenaires économiques ou les voisins⁷.

La méthode « étatique », inspirée des façons de faire japonaises, permet l'adaptation aux changements de conjoncture du marché en faisant usage des moyens et des instruments que l'Etat a à sa disposition et qui servent à transformer la structure de production de la nation afin de la rendre plus conforme aux exigences du marché⁸.

Aux dires de Katzenstein, ces deux méthodes sont les plus connues. Par contre, exporter les coûts du changement économique chez les voisins ou partenaires économiques ou faire des efforts en vue de s'adapter au contexte économique international ne sont des solutions accessibles qu'aux grandes puissances. Celles-ci possèdent le poids économique ou politique nécessaire pour mener à bien de telles manoeuvres d'ajustement.

Devant l'impossibilité d'adopter l'une ou l'autre de ces méthodes, les petits pays d'Europe doivent trouver leur propre voie et ils arrivent

⁷ Katzenstein, Peter ; *Small States in World Markets : Industrial Policy in Europe*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1985, p. 23 et 25.

⁸ Ibid. ; p. 23.

malgré leur taille, et inévitablement leur perméabilité aux marchés internationaux, à s'adapter aux conditions ambiantes.

Pour évaluer leur méthode, Katzenstein choisira de mesurer la relation entre les volets économiques et politiques du changement, puisque ne prendre en compte que l'un ou l'autre pose des problèmes d'analyse⁹. Ces Etats s'ajustent à l'environnement international en faisant l'équilibre entre « la flexibilité économique » et la « stabilité politique » : le résultat est le « corporatisme démocratique »¹⁰.

Le corporatisme démocratique évolue sur une échelle qui va du plus libéral au plus socialiste, selon les pays concernés, et se distingue par trois traits dominants : une idéologie de partenariat social exprimée au niveau national, un système de groupes d'intérêts relativement concentré et centralisé et enfin, une coordination qui a lieu sur des bases volontaires et informelles entre les groupes d'intérêts, la bureaucratie d'État et les partis politiques, par le biais de négociations politiques continues¹¹.

A cause de leur dépendance envers l'étranger, les élites de ces pays sont beaucoup plus conscientes de l'intérêt national et de l'accommodation politique qui doit s'ensuivre, que ce soit parmi les acteurs publics ou

⁹ Ibid., p. 23.

¹⁰ Ibid., p. 27.

¹¹ Ibid., p. 32.

privés. D'ailleurs, ces élites ont émergé ou ont été considérablement fortifiées par les périodes de crises internationales¹².

Les lois électorales, favorisant la représentation proportionnelle, influencent énormément le « jeu » politique. Les coalitions entre partis de gauche et de droite, la participation des mouvements ouvriers aux négociations triangulaires sont caractéristiques de ce type de gouvernement¹³.

D'autre part, l'effet de divisions dues à la segmentation des forces politiques, consécutive à la formation de gouvernements de minorités est atténué par la conscience que chacune de ces forces a de ne pas pouvoir former une majorité dominante et de n'avoir aucun avantage à se liguer avec une force politique contre une autre¹⁴.

En résumé, le système de parti dans ces petits pays se distingue par une plus grande mobilisation de l'électorat, une fragmentation plus accentuée d'appartenance politique parmi les législateurs, et des liens plus forts entre partis politiques et groupes d'intérêts. Nous pouvons également déceler les effets du corporatisme démocratique à d'autres

¹² Ibid. p. 34.

Cf également: Lijphart, Arendt; « Consociational Democracy », *World Politics*, 21 (October 1968), p. 217.

McRae, Kenneth; « Switzerland: Example of Cultural Coexistence », *Contemporary Affairs*, n.33, Canadian Institute of International Affairs, Toronto, Canada, 1964, p. 20-22.

¹³ Katzenstein, Peter; Op.Cit; p. 101.

¹⁴ Ibid. ; p. 101.

niveaux, soit un libéralisme international, une compensation au niveau domestique et l'ajustement flexible de la politique économique.

Le corporatisme politique se manifestera premièrement par un libéralisme international prononcé. En effet, Katzenstein déterminera trois raisons pour lesquelles les petits pays appuient inconditionnellement le commerce libéralisé : le protectionnisme, en premier lieu, fera monter les coûts des biens intermédiaires et par conséquent affectera la compétitivité du pays exportateur sur les marchés internationaux. En second lieu, le protectionnisme constituera un précédent juridique néfaste sur le plan national. Et en troisième lieu, le protectionnisme entraînera des représailles de la part d'un voisin ou d'un partenaire économique lésé par ces mesures et plus forts économiquement. Ces raisons vont dissuader la plupart des petits États d'avoir recours à de pareils moyens pour contrer les pressions exercées par les fluctuations économiques internationales¹⁵.

Des études comparatives ont montré que ces pays vont non seulement utiliser la baisse des tarifs douaniers, mais ils éviteront aussi de recourir aux barrières non-tarifaires pour contrer la concurrence étrangère, comme le font les grands pays industrialisés. Ils sont également très impliqués au niveau des institutions internationales et pratiquent des stratégies de conciliation en proposant par exemple leurs bons offices dans les conflits entre les pays industrialisés et les pays en développement :

dans les années 1970, ils avaient soutenu l'action des pays en développement qui avaient réclamé un Nouvel Ordre Économique International, dans le souci de ne pas provoquer de changements brutaux à l'environnement économique international¹⁶.

La compensation domestique est le second élément mentionné par Katzenstein, servant à analyser la flexibilité de l'ajustement des petits pays européens. Cette compensation est l'autre face du libéralisme affiché au plan international, et s'appuie sur la conviction que les effets pervers des changements devraient être amortis par certaines concessions au niveau domestique. Elle se traduit par un appui explicite à l'emploi, et par la pratique de politiques de revenus qui contrôlent les salaires et les prix par des moyens plus ou moins formels, selon le pays concerné (ce qui n'exclut pas les négociations collectives¹⁷). Le secteur public est également très développé dans ces pays, non par sa taille (qui est généralement quand même assez importante relativement à l'économie globale du pays) mais surtout par la taille des transferts qu'il effectue vers cette économie, que ce soit vers les ménages ou vers les producteurs¹⁸.

¹⁵ Ibid., p. 34.

¹⁶ Ibid., p. 40-43, 45-46.

¹⁷ Ibid., p. 49-52.

¹⁸ Ibid., p. 54. Ces transferts signifient également que les citoyens sont lourdement imposés (p. 55). Ce n'est pas le cas au Liban, mais les taxes sur les importations sont généralement assez élevées, même si leur taux dépend de décisions politiques : récemment, le premier ministre Rafic Hariri, revenu au pouvoir le 26 octobre 2000 décidait de les abaisser de 20% en moyenne afin de promouvoir des relations plus étroites avec l'Union Européenne et de favoriser la consommation.

Finalement, les petits pays d'Europe ont réussi à écarter le dilemme de la redistribution économique du marché privé, que ce soit par des dépenses accrues, ou par une réduction de taxes ou des contributions de sécurité sociale¹⁹.

Les deux variables mentionnées plus haut, à savoir, le libéralisme international ainsi que la compensation domestique, ne sont que les revers de la même médaille, et favorisent un ajustement flexible de la politique économique qui est à l'avantage de ces petits pays. Contrairement aux grandes puissances, ceux-ci ne considèrent pas les flux de capitaux étrangers investis chez eux comme une faiblesse²⁰. Ils ne résistent pas aux changements de l'environnement international mais l'accompagnent.

Par exemple, devant la pression que les pays du tiers-monde (à faibles coûts de production) ont exercé sur les grands pays producteurs, les petits pays n'ont pas eu recours à une restriction des importations, bien au contraire. L'industrie concernée a réagi, dans un premier temps, par une productivité accrue et dans un second temps, en délocalisant la production de façon massive vers l'étranger²¹. Cette volonté témoigne d'une attitude très conciliante face aux changements, puisque, comme Katzenstein le

¹⁹ Ibid., p. 57.

²⁰ Ibid., p. 57.

²¹ Ibid., p. 58.

souligne « problems not only have to be solved, they have to be lived with²²».

Les petits pays d'Europe n'ont pas beaucoup de latitude afin de planifier leurs politiques industrielles, ce qui les écarte d'emblée d'une économie planifiée à la française ou à la japonaise, mais cela ne les empêche pas d'avoir recours à ce que Katzenstein qualifiera d'économie orientée. De façon générale, des ajustements flexibles, réactifs et qui accompagnent doucement les changements dans l'environnement économique international semblent être la bonne façon de s'adapter à des changements imprévus tout en maintenant l'unité et la cohésion d'une société continuellement menacée par l'instabilité économique extérieure²³.

Il faut dire que la petite taille des pays d'Europe a facilité l'ouverture économique et l'application du corporatisme démocratique. L'ouverture économique de ces pays favorise les structures corporatistes, tout comme celles-ci sont favorisées par un système de parti bien distinct de celui des autres pays d'Europe : la droite y est assez divisée, et la représentation proportionnelle encourage la formation de coalitions ou la formation de gouvernement minoritaires. Il en résulte que les adversaires politiques ont l'habitude de partager le pouvoir²⁴.

²² Ibid., p. 59.

²³ Ibid., p. 59.

²⁴ Ibid., p. 80.

L'ouverture économique des petits pays leur est imposée en quelque sorte à cause de deux facteurs : premièrement, la taille des marchés n'offre pas de latitude à des économies d'échelle dans un certain nombre de secteurs absolument nécessaires à des économies modernes. En conséquence ils doivent importer un grand nombre de produits que les grands pays produisent quant à eux localement. Deuxièmement, l'étroitesse de leurs marchés intérieurs poussent ces pays à chercher l'expansion sur les marchés internationaux et les amènent à se spécialiser dans les produits qui peuvent être exportés²⁵.

Les limitations auxquelles font face les structures industrielles sont bien plus importantes au niveau de l'investissement qu'à celui des produits de consommation. Les petits pays tendent à se spécialiser dans les produits dits traditionnels par opposition aux produits dits du secteur moderne²⁶. De même ces petits pays sont bien plus sensibles aux fluctuations de l'économie internationale et importent l'inflation des salaires et des prix beaucoup plus facilement que les grands pays.

Si les petits pays d'Europe sont toujours en déficit dans la balance commerciale, par contre, il faut accorder une importance aux surplus générés par le commerce invisible, c'est à dire l'exportation des services. Mais ils comptent également beaucoup sur les investissements de capitaux

²⁵ Ibid., p. 81.

²⁶ Ibid., p. 82-83.

étrangers. Il en découle une schizophrénie dans ces petits pays, avec un secteur orienté vers l'exportation et très libéral, et un secteur destiné à la consommation interne et très protectionniste. Les structures corporatistes servent à développer une certaine prévisibilité politique, en mettant de l'avant la coopération et le compromis.

C- Un système constitutionnel performant selon Antoine Messarra .

La troisième théorie qui me sert de base pour démontrer que le Liban est une démocratie consensuelle et libérale n'en est pas vraiment une. Il s'agit plutôt d'une grille de lecture, dans le sens où Antoine Messarra a avancé une nouvelle méthode exégétique du droit constitutionnel libanais qui permet de le saisir non comme une série d'exceptions désordonnées, mais comme un tout harmonieux et animé par un esprit consensuel.

Malgré le fait que le Liban soit historiquement un des cas fondateurs de la théorie consensuelle, son système politique n'est pas jugé consensuel de manière unanime. Nous l'avons vu, la faute en incombe à une pensée politique fortement teintée de jacobinisme, et qui prend pour norme des pays qui ont eu un cheminement tout à fait différent de celui du Liban.

D'autre part, le poids de la mémoire collective, de l'idée que le peuple libanais se fait de lui-même ne corrige pas cet état de chose. Si les intellectuels ont un regard biaisé sur le système politique libanais, en raison de leur études et de la culture qu'ils acquièrent, en revanche, on ne peut nier l'adhésion tacite de l'opinion publique à cette vision²⁷.

²⁷ Ainsi, le documentaire *Seule avec la Guerre. Beyrouth*, de Danièle Arbid, France/Belgique, 2000, 58', couleur, vo st. Fr., (sorti le 24 septembre aux Galeries Arenberg, Bruxelles et rediffusé le jeudi 28 septembre sur la rtbf) qui traite du problème de la mémoire. La réalisatrice se déplace dans Beyrouth, exclusivement sur les lieux les plus chauds de la Guerre civile, un camp de réfugiés ou la ligne de démarcation. Elle

Et pourtant, une fois ces obstacles surmontés, nous pouvons nous rendre compte qu'à l'instar des petits pays d'Europe, le Liban adhère à cette forme de démocratie consensuelle dont les jalons ont été posés par la Constitution de 1926 et qui fut consolidée par le Pacte National de 1943 qui fut lui-même amendé de façon drastique par les accords de Taëf en 1989 et qui mettront un terme à la Guerre civile.

La Constitution libanaise a été préparée par une commission recrutée par la puissance mandataire. Adoptée le 23 mai 1926, cette Constitution qui a subi plusieurs amendements procéduraux, a par contre été modifiée dans le fond par une certaine pratique constitutionnelle que l'on a par la suite qualifiée de coutume constitutionnelle. À l'appui de cette affirmation, on relève de façon symptomatique le cas du Premier ministre qui n'avait pas de statut autonome avant les Accords de Taëf, et qui reçut par la pratique, d'abord la dénomination de président du Conseil, et fût doté de pouvoirs autonomes qui ont bloqué dans la pratique les pouvoirs généraux d'exécution du président de la République. Cette coutume n'est que le reflet de l'émergence et de l'accroissement de l'influence de la

pose des questions aux habitants, à d'anciens miliciens de tous les camps et interpelle même le ministre de l'intérieur de l'époque, Michel el-murr, et un député, Zaher el-Khatib. Il ressort de son enquête qu'il n'y a aucun monument, aucune plaque au Liban pour commémorer les massacres et les batailles puisque le mot d'ordre est « oublier cette sale guerre ». Si les civils concernés par la guerre, ceux qui ont perdu des membres de leur famille, ou les miliciens surtout ne peuvent oublier puisque ces derniers portent en eux « ce mal (el shar) qui met un X sur leur vie », en revanche, les hommes politiques disent que la guerre doit être oubliée parce que « tout le monde s'est rendu compte que le seul ennemi du peuple libanais est l'ennemi Israélien (al adouw el souhyouni) et que cet

communauté sunnite au Liban. Ce phénomène se manifestera également à l'avantage de la communauté chiite, qui depuis les années 1970 a accru son influence laquelle se concrétisa par l'octroi de pouvoirs au président de la Chambre, représentant de cette communauté, et relevant quelque peu du domaine de l'exécutif, ce qui est contraire à la norme dans un régime parlementaire classique.

Dans le cadre de mon analyse, je ne mentionnerai de la Constitution que les articles consensuels les plus évidents. Ce sont les articles 9, 10 et 95. L'article 9, qui aborde le domaine du statut personnel stipule :

la liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'État respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre-exercice, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. Il garantit également aux populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leurs statuts personnels et de leurs intérêts religieux .

L'article 10, relatif à la liberté de l'enseignement stipule:

l'enseignement est libre en tant qu'il n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et qu'il ne touche pas à la dignité des confessions. Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés d'avoir leurs écoles, sous réserve des prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'État .

Quant à l'article 95 relatif à la représentation proportionnelle, il stipule : « À titre transitoire et dans un esprit de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics

et dans la composition du ministère sans que cela puisse nuire au bien de l'État ».

L'hypothèse que je soutiens, et qui est inspirée de la position adoptée par Antoine Messarra, revient à stipuler que le Liban est un État unitaire à Constitution fédérale²⁸ : «La Constitution libanaise, y compris le Pacte National, est fédérale sur deux plans, celui de la représentation (art. 95) et celui de l'autonomie segmentaire en matière de statut personnel et d'enseignement (art. 9 et 10) »²⁹. D'autre part, ce fédéralisme de législation peut être restreint ou étendu, pour autant que ce soit nécessaire³⁰.

La Constitution libanaise représente un cas assez particulier du fédéralisme. Particulier, non pas dans le sens tronqué, ou incomplet, mais plutôt dans le sens de fédéralisme inconnu et méconnu. Le fédéralisme est généralement perçu comme étant un fédéralisme de territoires : des provinces qui s'auto-administrent, sous la houlette d'un gouvernement fédéral, chargé d'assurer la coordination entre les différentes provinces et d'assurer l'unité du pays, tel que c'est le cas au Canada ou aux Etats-Unis.

²⁸ Messarra, Antoine ; *Théorie générale du système politique libanais. ..* ; Op.Cit., p. 28.

²⁹ Ibid., p. 29.

³⁰ « Ce fédéralisme peut être restreint ou étendu à d'autres domaines, par exemple à la sécurité intérieure et à l'information ou à certains moyens d'information ou, comme ce fut le cas dans l'histoire constitutionnelle ottomane, à certaines juridictions civiles ou pénales. L'un des principaux avantages du fédéralisme personnel est de limiter l'auto-segmentation exclusivement aux affaires conflictuelles, alors que le fédéralisme territorial est contraint d'étendre l'auto-segmentation à des affaires où il est pourtant superflu de segmenter ». Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...*, .Op.Cit. p. 29.

Il ne s'agit pas d'émettre un jugement normatif sur la valeur de ce fédéralisme ou sur son efficacité, bien entendu³¹.

Par contre,

la Chambre des députés, au Liban, représente un aspect original du fédéralisme. Comme en Suisse il y a des cantons, il y a ici des communautés confessionnelles. Les premiers ont pour base un territoire, les seconds seulement une législation, l'adhésion à un statut personnel³².

Et Antoine Messarra d'expliquer que dans une société multicommunautaire, le fédéralisme se pratique à deux niveaux : au niveau territorial lorsque les clivages de population coïncident avec des frontières géographiques et au niveau législatif lorsque la population est mélangée. Ce fédéralisme évite d'avoir recours à des méthodes aussi radicales que le génocide ou le déplacement de populations en vue de l'homogénéisation de la province ou de la région artificiellement instituée, comme ce fut le cas lors du caïmacamat où seule l'institution des tribunaux mixtes pour les nombreux villages mixtes qui existaient de part et d'autre a permis d'obtenir un semblant de calme.

Le Pacte est le document constitutionnel le plus problématique. En effet, les politologues, et les historiens ne s'entendent pas sur sa genèse (les

³¹ « Les définitions du fédéralisme impliquent l'autonomie et la délégation du pouvoir de légifération et de décision, mais aucune des définitions classiques n'implique un découpage territorial pour l'exercice de cette autonomie et de ce pouvoir. Certes toute autorité politique s'exerce sur un territoire, mais cet élément nécessaire à l'exercice de la souveraineté nationale et étatique peut ne pas l'être pour l'exercice d'une autorité à l'égard et entre des communautés ne jouissant pas d'une localisation géographique bien définie. L'extension de fait du fédéralisme suivant le principe de territorialité a amené les constitutionnalistes à introduire dans la définition du fédéralisme les notions de province et de région ». Ibid., p. 60.

modalités de rencontre entre Riad el-Solh et Béchara el-Khoury), sur son contenu ou sa portée. Il faut dire que le Pacte est de nature coutumière, et n'est pas un document écrit. Pour bien expliquer sa portée, je me suis référée à Bassem el-Jisr qui reprend ce débat et qui donne son avis sur le Pacte à la lumière d'une recherche très fouillée.

Divers éléments ont permis au Pacte National de se faire. El-Jisr recense les événements qui ont rendu possible cet accord : en résumé, la Deuxième Guerre Mondiale, durant laquelle des promesses d'indépendance avaient été données afin de convaincre la population de se rallier aux alliés, et les événements qui ont entouré l'accession à l'indépendance en 1943 ont permis à la population de se souder autour d'un seul objectif, celui de l'indépendance.

Le fait que la France tarde à accorder l'indépendance au Liban en 1943³³, malgré les promesses de 1942, convaincra les chrétiens que le salut ne venait pas toujours de l'Occident. Ce ralliement va pousser les musulmans en échange à adhérer à l'idée de l'indépendance et de l'édification de l'État national, ne fut-ce que pour les circonstances du moment.

Il faut également noter que quelques propositions avaient déjà été émises par divers penseurs ou hommes politiques, et qui allaient dans ce

³² Chiha, Michel ; *Politique intérieure* ; Op. Cit. ; p. 135.

³³ Malgré les accords conclus, la France essayera de quitter le Liban le plus tard possible et de ce fait, le dernier soldat français ne quittera le Liban qu'en 1946.

sens, mais sans être aussi complètes et aussi déterminantes que le Pacte proprement dit. Pour El-Jisr, citant Najla Attié, l'idée de collaboration entre chrétiens et musulmans apparaîtra dès 1928 lorsque Riad el-Solh, lors du congrès de Damas, posera le principe de l'appui musulman à l'entité libanaise à condition d'accéder à l'indépendance, mais cette idée se concrétisera essentiellement en 1936, avec l'opuscule de Kazem el-Solh, publié à l'occasion d'un sommet entre intellectuels musulmans, qui reprend l'idée de solidarité entre chrétiens et musulmans afin de parvenir à la souveraineté et à l'auto-détermination politique³⁴.

Suivra un « Pacte National » rédigé par Youssef el-Sawda, un intellectuel chrétien, en accord avec des intellectuels musulmans en 1939. Ce Pacte préfigure déjà celui qui aura lieu entre les deux hommes politiques libanais³⁵. Enfin, un communiqué émanant de Bkerké, siège du

³⁴ Cet opuscule sera publié suite à la « conférence de la plaine » (mou'tamar el sahil) en 1936, sous le titre : *Entre l'union et la scission* (bayn el itisal wal infisal). Cf. El-Jisr, Bassem, Op.Cit., p. 82.

³⁵ Ibid., p. 85-86.

Ce Pacte contient 9 points :

- Indépendance du Liban dans ses frontières actuelles et immuables, et sous l'autorité d'un gouvernement national.
- Relations privilégiées du Liban avec son entourage arabe, sous réserve de pactes et d'accords qui sauvegardent la souveraineté et l'indépendance de chacun des pays.
- Égalité des Libanais sur base du mérite et non de la confession.
- Unification culturelle du pays en instituant un enseignement primaire obligatoire que contrôlera l'État.
- La langue arabe est la seule langue officielle.
- assurer la liberté de la presse et des différentes organisations et partis politiques.
- Annuler tous les privilèges étrangers et les tribunaux mixtes afin d'assurer à tous l'égalité devant la loi et les tribunaux.
- Assurer le développement économique et industriel et prendre soin du patrimoine libanais.
- s'occuper des émigrés, des chômeurs, des jeunes, des ouvriers, des paysans, des commerçants, des fonctionnaires et des agents de l'ordre.

Patriarcat maronite, en 1941 reprend également cette idée de collaboration entre les confessions³⁶.

Le Pacte National de 1943, bien que reposant sur la caution personnelle de Béchara el-Khoury et de Riad el-Solh, sera également le fruit de la conjoncture politique et de l'évolution de la pensée politique libanaise durant cette période.

Citer le contenu du Pacte National est difficile, puisqu'il n'existe pas de documents écrits comme référence. Toutefois, en combinant quelques documents essentiels de l'époque, à savoir, les discours officiels de Béchara el-Khoury et les discours ministériels de Riad el-Solh, avec les analyses de spécialistes, el-Jisr est parvenu à définir ce en quoi consisterait ce pacte.

Le Pacte comporte deux grands thèmes : d'abord, l'indépendance du Liban et sa souveraineté, et ensuite, la concordance et la compréhension entre Libanais de toutes confessions.

Concernant l'indépendance et la souveraineté du Liban, il est entendu que le Liban est un pays à visage arabe. Toutefois, si la collaboration étroite du Liban avec les pays arabes est acquise, en revanche, il ne peut y avoir de parti pris à leur égard ou de privilèges qui leur soient accordés.

³⁶ Ce communiqué sera publié, lorsque, à l'occasion de Noël, des personnalités de toutes confessions sont venues féliciter le Patriarche. Il a donc fait un sermon qui reprenait les idées de l'indépendance du Liban, de la solidarité et de l'égalité entre Libanais. Après ce sermon, un sommet spontané entre ces personnalités a eu lieu à l'issue duquel, le

Le Liban étant un pays pluraliste, il est nécessaire que les confessions collaborent entre elles : le Liban est un pays partagé par tous. Par contre, les spécialistes ne s'entendent pas concernant le partage des postes dans l'administration.

Pour certains, le Pacte concentre le système « confessionnel » et préconise un partage des postes selon un quota qui correspond à celui de la représentation parlementaire des confessions. C'est également le Pacte national qui préconise le partage des hauts postes du gouvernement, la présidence de la République, la présidence du Conseil et celle du Parlement entre les trois plus grandes confessions. Ce qui donne la présidence de l'État aux Maronites, celle du cabinet des ministres au Sunnites et celle du Parlement aux Chiites³⁷.

Pour d'autres, dont Antoine Messarra, ainsi que les politiciens contemporains des deux hommes politiques, le Pacte national ne détermine pas les modalités de partage des postes administratifs. Il pose uniquement le principe de la collaboration et du partage équitable des responsabilités au sein du gouvernement, à charge pour les différents gouvernements de trouver l'équilibre convenable. Le partage des hauts

communiqué sera publié, qui contient déjà l'essentiel de ce qu'instituera le Pacte national en 1943.

³⁷ El-Jisr, Bassem ; Op.Cit ; p. 154.

postes de l'État (les différentes présidences) serait une coutume antérieure au Pacte national³⁸.

Cette question du partage des postes administratifs entre les confessions n'est pas innocente, mais sous-tend un débat politique bien plus général. La question qui se pose est : le Pacte national est-il un compromis provisoire ou plutôt le pilier de l'édification nationale et de la démocratie?

Le Pacte national serait un compromis provisoire, dans la mesure où les attributions de chaque confession auraient été fixées afin de permettre la vie en commun, et qui serait destiné à céder la place à un système parlementaire régulier. D'autre part, on peut estimer que ce serait une entente permanente qui veut surtout établir la collaboration entre les différentes confessions, en vue d'obtenir leur adhésion à un État commun. Dans ce dernier cas, le Pacte national sert de base à l'édification nationale, il est ce que l'on a appelé « l'expression de l'entité nationale »³⁹.

Pour départager les différentes opinions, on peut, dans un premier temps considérer que le Pacte, en instituant le partage des postes de l'administration entre les différentes confessions, risque de se faire dépasser dès lors que les proportions démographiques ne sont plus respectées. En effet, les différentes présidences étaient attribuées à

³⁸ Ibid., p. 155.

l'origine en proportion de la taille de chaque communauté. Le point de référence de cette répartition numérique est fondé sur le recensement général de la population effectué en 1932, depuis lors, aucun recensement n'a été fait. La plus importante serait la communauté maronite, suivie de la sunnite et enfin de la chiite. D'autre part, la représentation fut établie en fonction de 6 contre 5, c'est à dire 6 chrétiens contre 5 musulmans à tous les niveaux de l'État (Parlement et administration). Cette répartition numérique a été modifiée à la suite des événements de 1958 qui ont accentué l'influence et le rôle des communautés musulmanes pour devenir une répartition égalitaire entre chrétiens et musulmans. Avec les Accords de Taëf, la répartition numérique n'a pas été modifiée tandis que les compétences des postes dirigeants de l'État, tout en gardant les mêmes titulaires confessionnels, ont été profondément remaniés suite au conflit de 1975.

Il est évident qu'il suffit d'un accroissement disproportionnel de la population pour remettre en question ces quotas, et les ordres d'attribution des différentes présidences. D'ailleurs, pour Lijphart, « l'éclatement de 1975 du régime libanais doit être attribué à son

³⁹ Messarra, Antoine, *Le modèle politique libanais et sa survie. Essai sur la classification et l'aménagement d'un système consociatif*, Beyrouth, Publications de l'Université Libanaise, section des Études juridiques politiques et administratives, 1983, . p. 47.

environnement international défavorable combiné avec le vice interne de la rigidité consociationnelle »⁴⁰, c'est à dire la rigidité du Pacte national.

Dans cette optique, le Pacte national est de la même nature que les Traités de Paix de Sèvres décrits par Hannah Arendt, qui du fait qu'ils soient circonscrits à une période bien déterminée de l'histoire des nouveaux États de l'Europe centrale, n'avaient qu'une portée provisoire dans la protection des minorités. Ces minorités devaient, soit se faire rapatrier, soit se faire assimiler par la population. Il est inutile de préciser que ces Traités de Paix ont rapidement été dépassés⁴¹.

Il faut également faire remarquer que le Pacte National prend un sens différent selon la définition que l'on donne du processus d'édification nationale : pour Yves Besson, le Pacte National était voué à l'échec parce que le système « confessionnel » qu'il institue, privé de l'utopie du « Nation-state building » aboutit à une impasse⁴².

Par contre, si on part du présupposé que le Pacte national est l'expression de la volonté de vivre en commun et de se partager les responsabilités, ce qui est considéré comme une pierre angulaire dans le processus d'édification nationale par consensualité (et non par « le fer et le sang »⁴³), alors les débats de quotas et d'attribution des présidences

⁴⁰ Cité par Messarra, Antoine, *Le modèle politique libanais...* ; Op.Cit. ; p. 49.

⁴¹ Arendt, Hannah ; Op.Cit. ; p. 247-248.

⁴² Besson, Yves, *Identités et conflits au Moyen-Orient...*, Op.Cit. ; p. 126.

⁴³ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...* ; Op.Cit. ; p. 21.
« Depuis surtout la conférence internationale de l'Unesco à Cerisy-la-salle (France) en

n'auraient plus leur sens. Comment expliquer les revendications musulmanes à la veille de la Guerre?

Messarra cite un communiqué du conseil Islamique en date du 1er décembre 1975, qui proclame que « le Pacte n'a d'autres fondements que l'entente », et parlant du problème de la réactualisation du partage du pouvoir, de préciser que :

cette pratique (le fait que la présidence de l'État soit dévolue aux Maronites) s'est poursuivie par le fait des circonstances et la question n'aurait pas été soulevée si le pouvoir, au cours des années, n'avait tendu à consacrer des privilèges dans les fonctions et des accaparements confessionnels qu'on ne peut continuer à admettre ⁴⁴.

Pour Messarra, la divergence des opinions découle non seulement de « la méconnaissance du contenu du Pacte, mais aussi et le plus souvent de l'exploitation du Pacte national comme moyen tactique dans la lutte politique »⁴⁵.

Il est indéniable que l'application du Pacte national avec les différents présidents qui se sont succédés depuis 1943, jusqu'au déclenchement des hostilités a donné lieu à des pratiques diverses, selon les conjonctures du moment. Il n'en demeure pas moins que le poids numérique de chaque communauté a constitué jusqu'à présent le fond de

1970 sur les processus d'édification nationale, on sait que des nations se forment par le fer et le sang suivant les schémas en vogue, alors que d'autres, comme la Suisse, la Belgique, l'Autriche, la Yougoslavie, le Liban...se forment par accommodement au moyen de pactes, de diètes et d'alliances suivant les termes utilisés en Suisse ».

⁴⁴ Messarra, Antoine, *Le modèle politique libanais et sa survie...*, Op.Cit. ; p. 77.

⁴⁵ Ibid. p. 161.

toute revendication concernant les modifications à apporter au régime libanais. Et ce n'est qu'avec les Accords de Taëf que l'on a pu faire ressortir la nature du Pacte national originel qui voulait, à travers la répartition des postes rassurer les uns (les chrétiens qui appréhendaient l'envahissement démographique musulman) et conforter les autres (les musulmans) par l'octroi de compétences excécutives réelles conformes à leur poids démographique et leur influence politique. C'est dire, qu'au-delà des débats sur les répartitions numériques et les quotas, les Accords de Taëf ont institué une représentation des communautés sur des bases fixes et un rééquilibrage des pouvoirs constitutionnels. Nous retrouvons ainsi le principe de sur-représentation volontaire, appliqué aux communautés chrétiennes, évoqué par Lijphart et propre aux démocraties consensuelles.

III- La relecture du cas Libanais.

A-La démocratie consensuelle au Liban.

Il n'est guère besoin de démontrer que le Liban pourrait correspondre à la théorie de Arendt Lijphart, puisqu'il le fait lui-même dans *Democracy in Plural Societies*¹. Il procède par l'analyse du cas libanais entre 1943 et 1975 en donnant un aperçu général de la segmentation de la population en 17 confessions : 30% maronites; 20% sunnites; 18% chiïtes; 11% grecs orthodoxes; le reste se subdivise en petites minorités (nestoriens, chaldéens, alaouites, druzes, arméniens catholiques, arméniens orthodoxes, etc.), le résultat final étant une égalité entre chrétiens et musulmans.

Lijphart se réfère à Pierre Rondot pour affirmer que le système politique est quasi-présidentiel : le président de la République est maronite, le Premier ministre sunnite, le chef du Parlement chiïte et les députés des deux derniers sont grecs orthodoxes. Cette division des postes correspond à ce qu'il résume sous le titre de principe des grandes coalitions.

Par ailleurs, le système électoral est un système prédéterminé de représentation proportionnelle sur bases communautaire ou religieuse : si le président est élu par le Parlement, en revanche, puisqu'il est obligatoirement maronite, la compétition entre partis est faible (principe de

proportionnalité). Comme les décisions importantes se font au niveau du cabinet, le rôle de l'élite acquiert une importance toute particulière à l'intérieur du système.

Le principe du veto mutuel quant à lui est une provision coutumière, au même titre que la Pacte National de 1943, pacte non écrit et qui est admis unanimement comme étant une coutume constitutionnelle.

Enfin, l'autonomie des segments est consacrée par la constitution, tout comme la reconnaissance officielle de chacune des confessions, ainsi que ses droits. Chaque confession possède ses propres écoles, son statut personnel et ses tribunaux religieux.

Pour Lijphart, l'adéquation est effective et efficace. Le problème s'est posé lorsque le changement démographique a eu lieu, et que la parité entre musulmans et chrétiens a basculé à l'avantage des premiers. Le rééquilibrage n'a pu se faire en douceur et a débouché sur une guerre civile.

La chute du système a été provoquée aux dires de Arendt Lijphart, par l'absence de nationalisme libanais : les nationalismes maronite et druze sont plutôt communautaires, tandis que le nationalisme arabe qui est plus répandu dans la population prend appui sur des facteurs régionaux. Quatorze des confessions n'ont de contacts qu'au haut de l'échelle, au niveau du gouvernement. Ce repli des communautés est

¹ Lijphart, Arendt, *Democracy in Plural Societies...* ; Op.Cit. ; p. 147-150.

excessif à son avis, même eu égard au principe d'autonomie des segments. Enfin, la coïncidence entre clivage de classe et confession où les chrétiens constituent l'essentiel de la classe moyenne capitaliste, et les musulmans forment la gauche socialiste, prive la société de l'effet apaisant des allégeances en surimpression.

Pourtant, Lijphart note que la démocratie consensuelle a fonctionné efficacement pendant plus de 30 ans². Il explique ce phénomène par le fait que les quatre plus grandes confessions ne représentent que 80% de la population. Ce qui signifie que toutes les confessions sont des minorités et que l'équilibre est plus facile à atteindre, les tentations d'accaparement du pouvoir sont amoindries.

La taille du pays, la lutte pour l'indépendance en 1943 sont autant d'éléments qui ont permis une cohésion des élites et rendu le fonctionnement de la démocratie plus aisé. Le rôle de la tradition ottomane des millets³ est également à prendre en compte : elle accordait un statut inférieur certes aux communautés « infidèles » mais un statut indépendant. L'allocation des postes sur des bases confessionnelles a été reprise durant le mandat français, et inscrite dans la Constitution de 1926.

² Lijphart, Arendt, *Democracy in Plural Societies...* ; Op.Cit. ; p. 153-157.

³ Le système des millets correspond à la communauté.

B- La démocratie libérale libanaise.

Contrairement à Lijphart, Katzenstein s'est consacré exclusivement à la situation des petits pays d'Europe tels que la Belgique, la Hollande et l'Autriche. Il m'incombera donc de prouver comment sa théorie peut s'appliquer au cas libanais. Il va sans dire que le Liban n'a pas la richesse des pays d'Europe, ou leur puissance industrielle.

Toutefois, au delà des différences économiques, certains traits partagés permettent d'affirmer que le Liban est astreint aux mêmes exigences de libéralisme international et de compensation financière en vue de permettre l'ajustement flexible de la politique économique.

Pendant toute l'époque de l'avant-guerre, le Liban a connu une réelle prospérité économique :

le revenu national est passé d'à peu près un milliard de livres libanaises en 1950 à environ neuf milliards en 1974. Si l'on sait que la population n'a fait que doubler pendant ces vingt-quatre dernières années et que le taux d'inflation n'a pas dépassé 1,5% par an, le revenu par tête d'habitant aura donc plus que doublé⁴.

Cette croissance économique résultait d'un gonflement démesuré du secteur tertiaire au détriment des secteurs agricole et industriel, mais était aussi entraînée par des mécanismes extérieurs⁵ : « à l'heure où nombre de ses voisins font le choix du dirigisme économique et freinent

⁴ Issa, Najib ; « Les structures économiques et le conflit au Liban », dans Kiwan, Fadia et al. , *Le Liban aujourd'hui*, Paris, CNRS Editions, CERMOC, 1994, p. 179.

⁵ Ibid ; p. 179.

leur intégration dans le marché mondial, le Liban mise au contraire sur un ultralibéralisme ouvert sur les économies dominantes »⁶.

Ainsi l'économie libanaise, profondément libérale⁷, fonctionnait plus pour satisfaire la demande extérieure que le marché intérieur : la demande extérieure fournissait environ 60% de la valeur ajoutée dans le secteur tertiaire⁸. Selon Najib Issa, le moteur de la croissance se trouvait donc à l'extérieur du pays et plus spécialement dans le voisinage arabe qui absorbait environ 85% des exportations libanaises et fournissait plus du tiers des investissements⁹.

Ces relations commerciales très développées avec l'entourage arabe mais également avec d'autres pays¹⁰ sont accompagnées d'une activité soutenue au niveau des institutions internationales. Le Liban a fait partie des Etats fondateurs des Nations-Unies, ainsi que des sept Etats arabes fondateurs de la Ligue arabe¹¹, sans mentionner ses activités à d'autres niveaux, tels que sa participation au Plan Méditerranée (ou Plan Bleu).

⁶ Picaudou, Nadine, *La déchirure libanaise* ; Paris, Editions complexes, Collection dirigée par Serge Berstein et Pierre Milza, questions du XXème siècle, 1989, p. 84. L'auteur traite de la période d'euphorie précédant la Guerre civile.

⁷ Figuié, Gérard, *Le point sur le Liban 1998*, Beyrouth, Maisonneuve et Larose, Anthologie, 1997, p. 253.

⁸ Issa, Najib, Op.cit. ; p. 180.

⁹ Ibid ; p. 180. Actuellement, le Liban exporte toujours en majorité vers son entourage arabe, mais également, dans une moindre mesure, vers les pays de l'Union Européenne et les Etats-Unis. L'Italie est son principal fournisseur et il importe plus de produits issus des pays industriels que des pays arabes et régionaux. Figuié, Gérard, Op.Cit. ; p. 359.

¹⁰ Par exemple, en 1996, 93,2% des exportations libanaises étaient concentrées vers 24 pays. Figuié, Gérard, Op.Cit. ; p. 359.

¹¹ Le Liban a participé à la Conférence de San Fransisco et a signé le 6 juin 1945 la Charte des Nations Unies. De même, le Pacte de la Ligue Arabe a été signé le 22 mars 1945. El-Jisr, Bassem, Op.Cit. ; p. 164 et 171.

La nature de l'économie libanaise, jointe à une certaine idéologie très portée sur le libéralisme et l'individualité pose les conditions favorables au développement des penchants fortement libéraux du Liban, que ce soit au niveau national ou international, dans ses échanges avec son entourage et ses différents partenaires économiques : « les pays qui n'ont pas des richesses naturelles à tirer de leur sol, il faut leur donner la liberté économique pour richesse »¹².

Pour Michel Chiha, « la dernière faute à commettre ici est de vouloir prendre modèle, pour la fiscalité et les finances, sur des pays où le cas exceptionnel du Liban est inconnu »¹³. Ces « propos liminaires » résument bien la somme des éditoriaux que cet homme d'Etat¹⁴, écrivain et journaliste proche du pouvoir, rédigea concernant le régime économique libanais: « toute la politique économique de ce pays doit être orientée vers la liberté »¹⁵.

Cette préférence marquée pour la « liberté économique » et l'initiative privée trouve ses racines dans la composition de l'élite politique libanaise : ainsi, à côté de l'élite traditionnelle foncière et des membres de l'administration, nous retrouvons en grand nombre des représentants de la

¹² Chiha, Michel ; *Propos d'économie libanaise* , Beyrouth, Editions du Trident, Fondation Chiha, réimpression 1994, p. 9.

¹³ Ibid ; p. 9

¹⁴ Il a, entre autres, fait partie de la Commission chargée de rédiger la Constitution libanaise en 1926.

¹⁵ Chiha, Michel, Op.Cit. ; p. 142.

bourgeoisie commerçante¹⁶. Cette préférence est également déterminée par la proportion qu'occupent les différents secteurs de l'économie, où le secteur tertiaire (services et banques) est largement dominant.

Il faut également souligner l'image profondément individualiste du Libanais telle que la présente l'idéologie libaniste : pour Michel Chiha, le Liban « aurait une vocation particulière pour la liberté. On peut dire qu'il est né par elle et pour elle »¹⁷. Le philosophe Charles Malek et l'historien Jawad Boulos tendent également vers les mêmes conclusions¹⁸. Si le premier voit dans la liberté l'une des caractéristiques qui permettent de définir le Liban en soi, le second pense que c'est « l'amour de la liberté qui caractérise le peuple libanais, à un tel point que la multiplicité des groupes confessionnels au Liban serait un effet et non une cause de son existence passée et présente »¹⁹.

Tout cela contribue à ce que la liberté, valeur très prisée, se traduise non seulement au niveau de la cohabitation entre les différentes communautés mais également au niveau de la politique économique, ultralibérale, très axée sur le commerce et les échanges.

¹⁶ Hudson, Michael ; *The Precarious Republic...*, Op.Cit.

¹⁷ Chiha, Miche ; *Propos de politique intérieure* ; Op.Cit. ; p. 197.

¹⁸ Tiré de Salam, Nawaf, in Kiwan, Katia ; Op.Cit. ; p. 139.

¹⁹ Ibid., p. 139.

Si le Liban fonctionne sur un mode ultralibéral, ou de capitalisme « sauvage » et « primitif » selon plusieurs auteurs²⁰, assez tôt, le gouvernement a pu se rendre compte qu'il devait intervenir dans la vie économique afin de ne pas faire du Liban « une échelle du commerce » oublieuse de son arrière-pays²¹.

Les événements de 1958, où à la faveur du Nassérisme les musulmans se sont opposés au gouvernement chrétien représenté par le président Chamoun, ont mis de l'avant les « couleurs confessionnelles »²² du déséquilibre économique. Ainsi les régions les plus défavorisées étaient à majorité musulmane et plus spécifiquement chiïte, alors que la grande bourgeoisie libanaise était à majorité chrétienne et que la grande majorité des chrétiens constituait les classes moyennes²³.

D'un autre côté, les profits générés par le rôle d'intermédiaire économique qu'occupait le Liban dans la région n'ont pas été affectés à redresser les déséquilibres structurels : fidèle à l'idéologie de liberté et d'individualisme, « l'Etat se contentait d'exercer sur le plan économique le rôle primitif de « gendarme », laissant à l'initiative privée l'entière

²⁰ Picaudou, Nadine, Op.Cit ; p. 83-86, 103 ; Figuié, Gérard, Op.Cit ; p. 253-255 ; Issa, Najib dans Kiwan, Fadia et al. , Op.Cit ; p. 179-184.

²¹ Picaudou, Nadine ; Op.Cit ; p. 86.

²² Issa, Najib, Op.Cit ; p. 183.

²³ Ibid ; p. 183.

responsabilité de la mise en oeuvre de l'activité économique proprement dite, de son organisation et de sa gestion »²⁴.

Dès 1958, le président Chéhab s'est attaché à régler le problème à sa base socio-économique²⁵. La question du développement fut alors posée au Liban à travers le rapport de l'IRFED²⁶, intitulé *Besoins et possibilités de développement au Liban*, que commanda le président afin de bien cerner les manques et les déséquilibres de l'économie libanaise²⁷. De nombreuses études seront commandées par la suite, mais le plus important sera que l'État se dotera d'organismes de planification et de gestion du développement. C'est ainsi que l'on voit se multiplier aux côtés d'un Ministère du Plan, des agences para-étatiques spécialisées : Office du développement social, Conseil exécutif des grands travaux, Office du Litani, sans oublier la création de la Banque centrale en 1964²⁸.

Les résultats les plus tangibles de l'époque chéhabiste seront essentiellement le désenclavement des régions les plus pauvres, par

²⁴ Ibid. p. 183. L'auteur donne à titre d'exemple, les pourcentages de dépense de l'État. Les dépenses publiques ne dépassaient pas 12% du revenu national, alors que les dépenses courantes constituaient entre 80 et 90% des dépenses budgétaires. Au niveau des recettes, les impôts et taxes fournissaient 60% de l'ensemble des recettes (dont 40% issus des recettes douanières), alors que l'impôt sur le revenu ne constituait que 10% de l'ensemble des recettes budgétaires. Actuellement, la situation est demeurée assez similaire. Selon Figuié, Gérard, Op.Cit. ; p. 253, le taux d'imposition est très faible (10%), et les recettes proviennent toujours pour l'essentiel des taxes et des revenus douaniers qui reposent sur un très haut taux d'importation.

²⁵ Picaudou, Nadine ; Op.Cit. ; p. 103. L'auteur précise que « ils (l'équipe chéhabiste) ont compris que l'on ne saurait négliger plus longtemps le Liban périphérique sans s'exposer à de graves troubles sociaux ». Et Issa, Najib ; Op.Cit ; p. 184.

²⁶ Commission française constituée d'experts dans le domaine social et économique.

²⁷ Picaudou, Nadine ; Op.Cit. ; p. 103.

²⁸ Ibid ; p. 103.

l'extension du réseau d'infrastructures ainsi que de la sécurité sociale et du système scolaire²⁹. Il s'agit surtout d'une politique d'intégration des populations laissées pour compte par le miracle libanais qui s'appuie sur les principes d'une justice redistributive sans remettre en cause le système essentiellement capitaliste du Liban. De ce fait, l'appareil d'État va se développer et atteindre des proportions assez importantes eu égard à la taille du pays et de sa population.

Nous l'avons vu, le Liban est très libéral, tant au plan national qu'international, privilégiant les échanges et le commerce avec son entourage. D'un autre côté, les gouvernements successifs de ce jeune pays ont dû se rendre à l'évidence et intensifier les prises en charge de l'économie par l'État. Cette prise en charge ne se fait pas en dirigeant l'économie (le pays n'en a pas les moyens, comme la plupart des pays étudiés par Katzenstein) mais en planifiant et en prenant en charge les infrastructures et les services de base dans le pays tout entier afin de donner à tous des chances égales (du moins en théorie).

Ainsi les flux de capitaux étrangers investis sur le territoire libanais sont non seulement bien accueillis, mais activement recherchés par les

²⁹ Issa, Najib ; Op.Cit. ; p. 184. Figuié, Gérard ; Op.Cit. ; p. 320. Picaudou, Nadine ; O.Cit., p. 103-104. Elle ajoute que les résultats furent spectaculaires ; à titre d'exemple, en 1960, sur près de 450 villages chiites, 300 n'étaient pas encore reliés au réseau routier national, et près de 350 n'avaient pas accès au réseau électrique. Vers 1970, la route et l'électricité les ont presque tous atteints. En 1943, le taux d'analphabétisme des régions chiites s'élevait à 68,9% contre 31,5% dans les communautés chrétiennes catholiques. Le nombre d'élèves scolarisés passe de 62000 en 1959 à plus de 225000 en 1973, et pour la

milieux aussi bien gouvernementaux que financiers. Pour attirer en masse les capitaux volatils, le Liban avait mis sur place depuis longtemps un système bancaire développé, basé essentiellement sur le secret bancaire.

Il faut signaler à cet-égard que cet-état de choses est actuellement décuplé par les impératifs que représente la dette libanaise, très importante du fait de la reconstruction entamée en 1993. Toutefois, dès ses débuts, le Liban a voulu se positionner en tant que plate-forme financière et commerciale de la région, en axant son développement sur le secteur tertiaire et plus spécialement, le tourisme et les secteurs bancaires et financiers³⁰. En 1952, la liberté de change et de transfert fut instituée, suivie par le secret bancaire en 1956, le compte joint en 1961, l'exonération d'impôts sur les intérêts des comptes d'épargne en 1966, et enfin la garantie des dépôts en 1968³¹. Toutes ces mesures avaient pour effet d'affermir la position d'intermédiaire du Liban dans la région, spécialement à une période où les économies des pays arabes avoisinants s'orientaient plutôt vers le dirigisme et le socialisme.

Le Liban n'est pas un pays industrialisé, à l'évidence, et la Guerre civile et la régression économique qui s'en est résultée n'en sont pas les causes directes. Comme je l'ai déjà signalé, le développement économique du pays s'est orienté vers le secteur des services. Les industries, qui sont

première fois, des chiites d'origine rurale peuvent accéder à la nouvelle Université Libanaise.

³⁰ Issa, Najib ; Op.Cit ; p. 183.

pour l'essentiel des industries légères destinées à des consommations locales ou des industries de transformation destinées à l'exportation, doivent s'adapter aux conditions internationales. Par exemple, la main d'oeuvre locale étant relativement chère, de plus en plus de main d'oeuvre étrangère, le plus souvent en situation irrégulière, est engagée afin de résorber les coûts de production³².

La petite taille du Liban, tout comme dans le cas des petits pays d'Europe, a facilité son ouverture économique et son modèle de corporatisme démocratique. Si l'ouverture économique du pays favorise les structures de démocratie corporatiste, il faut mentionner (tout comme dans le cas des pays d'Europe) que son système de partis est différent de celui des autres pays de la région. À cause de la population segmentée, il a fallu assurer la représentation de toutes les catégories, ce qui signifie que le gouvernement n'est jamais issu d'une majorité cohérente, mais plutôt d'une coalition. De ce fait, les processus de négociation sont très bien intégrés, que ce soit au niveau économique ou politique.

Au risque de me répéter, il faut spécifier que, tout comme dans le cas des petits pays d'Europe, l'ouverture économique du Liban lui est imposée par plusieurs facteurs. D'abord, sa petite taille et l'étroitesse du marché qui n'encouragent pas la production en n'offrant pas d'économies

³¹ Figuié, Gérard, Op.Cit ; p. 254.

³²Ibid., p. 320.

d'échelle³³. Le pays a donc recours de façon intensive à l'importation³⁴. En second lieu, sa petite taille le pousse à chercher à se spécialiser dans les produits d'exportation, en ce qui concerne le Liban, l'industrie de transformation et les produits agricoles en demande sur le marché régional³⁵. En suivant la norme relevée par Katzenstein, nous pouvons remarquer que le Liban accuse une nette spécialisation dans les produits dits traditionnels.

Le Liban ne s'écarte pas non plus des observations de Katzenstein en étant presque continuellement en déficit dans la balance commerciale, vu qu'il importe massivement plus de produits qu'il n'en exporte. Toutefois, la balance des paiements est le plus souvent équilibrée, pour ne pas dire en surplus, à cause de capitaux mal identifiés qui viennent combler ce déficit³⁶.

³³ Ce ne sont pas les seules variables qui empêchent le décollage de l'industrie. L'histoire du pays montre qu'au fil des occupations (l'Empire Ottoman, ensuite le mandat Français), la population a été découragée d'investir dans l'industrie, ce qui n'a pas été sans conséquences pour l'avenir économique du pays. Figuié, Gérard ; Op.Cit. ; p. 312-313 et Issa, Najib ; Op.Cit. ; p. 183.

Cf. également Picard, Elizabeth ; Op.Cit. ; p. 77 : « lors de la création de l'Etat, les industries sont encore en phase de croissance. (...). En vérité, sur ce nouvel espace libanais, la logique des fonctionnaires du mandat et des entrepreneurs français, est bien celle d'une économie de traite : investissements privilégiés du capital dans les secteurs immédiatement rentables, et ouverture du marché local aux produits manufacturés en métropole face à l'afflux desquels la population locale n'est guère protégée ».

³⁴ Picard, Elizabeth, Picard ; Op.Cit ; p. 254. En 1993, en dépit de taux de croissance à plus de deux chiffres, les exportations restent neuf fois inférieures aux importations.

³⁵ Selon Figuié, Gérard ; Op.Cit. ; p. 317, 96% des entreprises sont des entreprises de transformation. L'agro-alimentaire occupe la première place, avec 21% des unités recensées.

³⁶ Ibid ; p. 255. Ces capitaux sont, entres autres, soit des placements dans les banques, et secret bancaire oblige, ils ne peuvent être retracés, soit de l'argent que les émigrés envoient à leur famille restée au Liban, et qui ont un certain poids dans la masse des capitaux qui transitent à destination du Liban.

En résumé, le Liban est un petit pays libéral, qui, selon les observations de Katzenstein, doit s'adapter continuellement aux besoins de l'environnement économique international. Pour ce faire, le système politique doit assurer une certaine stabilité afin de compenser l'insécurité résultant des efforts demandés par cette adaptation.

La société est non seulement de taille réduite, mais elle est également morcelée en divers sous-groupes. Cette situation rendrait la stabilité impossible, si ce n'était un système politique qui assure la représentation politique de tous ces groupes, et du même coup, compense pour chacun les difficultés engendrées par les besoins de l'adaptation économique. Le système politique libanais n'est pas étrange, comme le prouve la politique comparée. Toutefois, il n'est pas reconnu aussi aisément (et même pas du tout reconnu) que le sont les systèmes des petits pays d'Europe.

C-Le fonctionnement effectif du régime libanais.

Les théories de Lijphart et de Katzenstein possèdent une pertinence certaine en ce qui concerne l'étude du cas libanais. Le Liban est bien une démocratie consensuelle et libérale, malgré les événements malheureux que l'on connaît. Parler de théorie consensuelle et de troisième voie n'est pas de « l'importation » idéologique, ou un relent de colonialisme, bien au contraire.

Ce sont les acquis du colonialisme qui alimentent l'immobilisme de la pensée politique libanaise. Cette dichotomie entre la pensée politique libanaise et la pratique politique a déjà été à l'origine de bien des maux, et pourrait expliquer l'ardeur avec laquelle les Libanais dénigrent leur système et sont prêts à en adopter un autre, sans considération pour leur histoire ou leur position géographique et stratégique.

Deux façons permettent d'avancer que la théorie consensuelle n'est pas une théorie importée, mais plutôt une théorie dont les hypothèses émanent justement de l'étude du cas libanais. La première est l'étude des réalités politico-géographiques du Liban. Ancienne composante de l'Empire Ottoman, le Liban fait partie de ces régions où la coexistence et l'accommodement font partie des traditions politiques. La seconde est assez évidente : il s'agit tout simplement, de revenir aux auteurs de l'école consensuelle et de souligner l'usage qu'ils ont fait du cas libanais.

L'Empire Ottoman, tout comme l'Empire austro-hongrois, se caractérise par un grand brassage de la population sur son territoire :

l'identité des populations d'Empire était riche parce que les brassages de populations et la mixité de divers groupes ethniques, linguistiques ou religieux sur un même sol caractérisaient de larges régions géographiques, rurales comme urbaines, de ces Empires ³⁷.

Le Liban, partie intégrante de l'Empire Ottoman durant près de 400 ans, ne fait pas exception à la règle. Il faut même signaler que le brassage des populations sur son sol est bien antérieur à la domination Ottomane. Ses différentes régions ont une histoire riche en réfugiés, la plupart du temps pour cause religieuse : les Maronites, les Chiïtes, les Melkites et les Druzes en sont un exemple, et plus près de nous dans l'histoire, les Arméniens, sans compter les Kurdes et les Palestiniens qui ne sont jusqu'à présent pas reconnus officiellement.

Nous remarquons par conséquent que, si les historiens ne s'accordent pas pour écrire une histoire commune du Liban³⁸, en revanche, ils sont tous d'accord pour dire que cette région de la Syrie géographique a toujours été une terre d'accueil des minorités et que son histoire a toujours été marquée par les interactions entre ces minorités.

Force est donc de reconnaître que les traditions d'accommodation et de consensualité au Liban ne datent pas du XXème siècle, mais font partie des traditions politiques de ce pays. Ce point est important dans la mesure

³⁷ Corm, Georges ; L'Europe et l'Orient... ; Op.Cit. ; p. 50.

où le mode de gouvernance actuel de l'État Libanais est considéré comme une erreur historique, une compromission honteuse et une étape transitoire, que ce soit par les analystes de science politique (ceux de l'École consensuelle exclus) ou les hommes politiques.

Comme tous les territoires qui appartenaient à l'Empire Ottoman³⁹, le Liban sera gouverné de façon décentralisée, et organisé selon le régime du millet. Les différentes parties qui constituent aujourd'hui le Liban faisaient partie de provinces autonomes, reliées au pouvoir central par l'entremise de leur gouverneur. Quant au millet, c'est le système selon lequel les différentes communautés non-musulmanes sur un territoire donné jouissaient de l'autonomie religieuse et juridictionnelle pour les affaires tenant du statut personnel sous l'autorité des chefs des Eglises Orientales ou des grands rabbins des communautés juives sépharades⁴⁰. Les chrétiens et les juifs de l'Empire, à cause du régime du millet étaient astreints à la dhimma ou dîme. Tout en leur niant certains droits politiques, ce régime leur reconnaissait une existence légale civile.

³⁸ Concernant les controverses d'interprétations historiques au Liban, Cf Ahmad Beydoun, *Identité confessionnelle et temps social chez l'historien libanais*, Op.Cit.

³⁹ Georges Corm en fera d'ailleurs le plaidoyer dans *L'Europe et l'Orient...*, où il mettra en relation les cas des anciennes possessions de l'Empire Ottoman et celles de l'Empire Austro-Hongrois. Sa théorie étant que les anciens empires multiethniques étaient très tolérants et avaient une notion de la nationalité assez confuse. Le flux de modernité qui s'est abattu sur l'Europe en partant de la France de la Révolution, et qui a conquis le monde à la fin de la Première guerre mondiale, a atteint ces pays nouvellement libérés, mais leur « modernité » sera inachevée à cause de l'impérialisme en plein essor et à cause justement de ces ethnies enchevêtrées, qui cohabitaient si bien auparavant mais que le principe de nationalité (une nation/un État) mettaient face à face sans leur offrir de porte de sortie.

Le Mont-Liban qui constitue le noyau central du Liban actuel, et qui est formé de la montagne libanaise centrale s'étendant du nord de Tripoli, jusqu'au sud à Jezzine, sans la capitale Beyrouth, a toujours bénéficié d'un statut autonome spécial. À l'issue des massacres de 1840 et 1842, le régime des deux caïmacamats (ou préfectures) fut institué qui divisera le Mont-liban en deux régions, l'une gouvernée par un chrétien et l'autre par un druze. Comme certains villages étaient mixtes, et que d'autres comprenaient des minorités enclavées dans des régions où la majorité appartenait à l'autre confession (l'exemple le plus cité est celui de Deir el-Kamar, enclave maronite en région druze), des dispositions spéciales pour les minorités présentes dans les deux régions seront prises. Chaque district mixte aura deux responsables, l'un chrétien, l'autre druze, élus chacun par les membres de sa communauté et dépendant de leurs caïmacamats respectifs. Un conseil sera établi à Beyrouth dans lequel siègeront des membres représentant toutes les communautés libanaises. Ce conseil aura pour compétence de juger les différends qui surviendraient entre individus de communautés différentes ⁴¹.

Il faut noter que ce régime est surtout le produit de l'ingérence des grandes puissances (la Russie, l'Autriche, l'Italie, la France l'Angleterre et la Prusse) dans les affaires de l'Empire Ottoman. L'idée de diviser le Mont-

⁴⁰ Corm, Georges ; *Conflits et identités au Moyen-Orient (1919-1991)*, Paris, Arcantère, Collection Hypothèses, 1992, p.47.

⁴¹ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...*, Op.Cit, p. 171.

Liban en deux régions a d'ailleurs été proposée par Metternich, et sera approuvée le 15 septembre 1842 par le reste des participants⁴². Ce régime déboucha en 1861 sur de nouveaux événements sanglants dans la Montagne et le caïmacamat sera remplacé par la moutassarifiyat qui est constituée d'un moutassaréf qui dirige le Mont-Liban. Ce moutassaref était un haut fonctionnaire turc mais de religion chrétienne, et il était secondé par un conseil représentatif local élu au suffrage indirect .

Le Règlement organique, à la base de ce régime, sera imposé par les six puissances à l'Empire Ottoman. Il institue la représentativité politique communautaire, inconnue du régime féodal de la Montagne, avec des communautés devenues clientes de l'étranger . Un précédent dans l'histoire avait lieu, qui n'allait malheureusement pas s'arrêter à ce fait.

Toujours est-il que l'histoire indique que les traditions d'accommodation et d'autonomie des segments qu'avaient instituées l'Empire Ottoman seront institutionnalisées d'abord par les caïmacamats, ensuite par la mustassarifiyat qui lui succèdera en 1861 avec le Règlement organique; sous le mandat français la tendance se confirmera avec la Constitution de 1926, et enfin le Pacte National, qui est l'aboutissement moderne de pratiques fort bien ancrées dans le passé. La théorie consensuelle au Liban émerge, non par une pirouette cérébrale, mais bien d'une analyse historique des événements.

⁴² Ibid ; p. 68.

Il est tout de même significatif que Lijphart, l'un des grands auteurs de la théorie consensuelle, ait utilisé le cas libanais, dans le cadre d'analyses comparées, afin d'illustrer ses hypothèses. Dans ses premiers écrits sur la question, il usera du cas libanais afin de déterminer les conditions qui permettent la réussite du système consensuel. Après 1975, il mettra cet exemple de côté, en essayant brièvement de déterminer la raison de l'implosion du système politique libanais (nous avons présenté son argumentation plus haut, dans la seconde partie).

Gerhard Lehmbruch quant à lui, dans un article publié en 1969 et repris en 1975, déclare que :

the most important examples of consociational democracy are Switzerland, Austria (especially during the period from 1945 until 1966), Belgium, the Netherlands and Lebanon, while the abortive experiment with proportional sharing of offices in Cyprus constitutes a significant deviant case ⁴³.

Hans Daalder à son tour définit la démocratie consensuelle en affirmant que ce terme a été utilisé et popularisé par Lijphart pour décrire les gouvernements de pays tels que les Pays-Bas, la Suisse, ou le Liban⁴⁴.

D'autre part, dans un article critique de la théorie consensuelle, et des écrits de Lijphart, où il rapproche les théories de Gerhard Lehmbruch de celle de Lijphart, le Liban est à nouveau cité :

⁴³ Lehmbruch, Gerhard ; « Consociational Democracy in International System », *European Journal of Political Research*, 3, 1975, p. 378.

⁴⁴ Daalder, Hans, « La formation des nations par consociatio : les cas des Pays-Bas et de la Suisse » dans *Revue internationale des sciences sociales*, Paris, vol. XXIII, n.3, Unesco, 1971, p. 385.

On the international scene only one author can be said to have presented an analysis of plural societies basically similar to Lijphart's view. (...) In the rest of Europe the theme of consociationalism was soon taken up (...). Outside Europe, countries which have been placed in a consociational perspective are Canada (McRae), Ghana and Lebanon (Smock and Smock) and South Africa (Rhodie) ⁴⁵.

Enfin, il faut signaler qu'au Liban même, certains auteurs comme Antoine Messarra se sont intéressés aux analyses de la théorie consociative qui permettait de concevoir le cas libanais non comme une anomalie, mais comme l'exemple d'un modèle d'États peu étudiés et mal ou peu connus.

L'analyse de la Guerre civile au Liban est souvent le moyen pour les politologues de fournir comme seule explication aux déboires du système les vices internes que comporte ce système et qui ont conduit à sa désintégration. Si je récuse ces explications, bien trop simplistes à mon avis, c'est que depuis la fin de la Guerre civile, les Accords de Taëf, qui ont remodelé la Constitution et le Pacte national (les principes du Pacte national ont été nommément explicités dans la Constitution) ont confirmé la pérennité du système consociatif au Liban. Car, malgré la nouvelle distribution des compétences entre les corps constitués, il n'en demeure pas moins que le consensus demeure la base de toute action politique d'envergure et pour preuve aucune décision fondamentale n'est prise sans le consentement unanime des trois présidents, c'est à dire, le président de

⁴⁵ Daalder, Hans ; « Consociational Democracy : The Views of Arendt Lijphart and Collected Criticisms » , *Political Science Reviewer*, vol 14, fall 1985, p177.

la République, le président de la Chambre et le Premier ministre et qu'on a appelé à Beyrouth la troïka du pouvoir.

Ces explications de la Guerre civile peuvent être regroupées en deux grands thèmes, l'un de nature politique et qui remet en cause le confessionnalisme politique et l'autre qui s'appuie sur les arguments d'ordre économiques, à savoir, l'inégalité économique qui coïncide avec les clivages confessionnels et contribue à envenimer la situation.

À ces explications, j'en oppose deux autres, qui donnent un tout autre éclairage des situations décrites. Ce que plusieurs auteurs qualifient de « confessionnalisme », je l'analyse en terme de communautarisme juridique et de fédéralisme personnel, selon les théories avancées par Antoine Messarra.

Quant à la superposition des clivages confessionnels et économiques, je ne produirais pas de statistiques afin de prouver qu'il n'en est rien. Par contre, je trouve remarquable que ces révoltes des laissés pour compte du système libanais n'aient pas dépassé la consensualité tant décriée, qui continue à être la seule façon par laquelle les Libanais traitent entre eux, et ce, jusque dans les affrontements entre milices.

Enfin, il serait totalement injuste de faire porter au seul système politique ou économique la responsabilité de la guerre. L'environnement régional du Liban n'est pas du tout étranger à ce qui s'est passé durant

quinze ans, et porte une grosse part de responsabilité dans tous ces accords et désaccords.

Dans la première catégorie d'explications, celle de la nature confessionnelle du système politique libanais, la position d'Yves Besson est claire : il parle de « syndrome libanais »⁴⁶. Cette maladie qu'il décrit avec beaucoup de sollicitude, se compose d'un symptôme qui se traduit par « le confessionnalisme comme substitut de légitimité étatique »⁴⁷.

Était-il possible, comme le pensaient les entrepreneurs (et c'est à dessein que j'emploie ce terme) du Pacte National de 1943, d'organiser constitutionnellement et de réglementer les conditions d'un tel affrontement? Était-ce possible de façonner ainsi un sentiment d'appartenance « nationale-libanaise » parmi les diverses populations communautaires, « communautarisées » en refusant que l'État fût plus que le dénominateur commun le plus petit possible, le moins politique possible, le moins policier possible, le moins militaire possible, le moins social possible? Était-il fondé dans ces conditions, d'espérer pouvoir créer une « nation » de type moderne dans la confrontation identitaire permanente, à l'intérieur comme vis à vis de l'extérieur, confrontation qui allait continuer à se développer, certes dans un cadre constitutionnel prévu et agréé, mais avec tous les instruments et moyens nouveaux que la modernité allait fournir aux identités communautaires, tout en refusant ces mêmes moyens à l'État? ⁴⁸

Edward Said aurait sûrement apprécié analyser cette longue citation : Yves Besson est clairement un orientaliste. Le fait que le Liban ne soit ni un État policier ni un État militaire, négations qui auraient été des compliments si elles avaient visé un pays « moderne » ou disons plutôt

⁴⁶ Besson, Yves ; Op.Cit. ; p. 123. C'est en fait le titre du chapitre qui a pour sujet le Liban.

⁴⁷ Ibid. ; p. 126.

⁴⁸ Ibid. ; p. 126.

«occidental , tout cela devient une tare quand il s'agit du petit Liban, malheureusement situé au Moyen-Orient.

La modernité n'est pas clairement définie. Vu l'usage qui en est fait, je peux toutefois déduire qu'il s'agit du contraire du confessionnalisme, de l'État « communautarisé », et correspond donc à l'État-Nation. L'usage indifférent de communautés et de confessions aurait pourtant du le mettre sur une meilleure voie que celle qu'il aborde, et qui est plutôt une voie essentialiste, trop simplificatrice⁴⁹.

Ailleurs, un auteur cité par Heather Deegam analyse la situation de façon comparable. Il juge que les antagonismes religieux, les divisions culturelles, la faiblesse du gouvernement ont contribué à faire du Liban un pays désuni, n'ayant pas le sens national et où les citoyens sont loyaux à leur communauté⁵⁰.

Là encore, les mêmes critiques reviennent : pays divisé, sans culture unifiée, gouvernement faible, tout cela à cause des antagonismes religieux, qui ne sont pas contrôlés, et auxquels, pire encore, on donne droit de cité en instituant des communautés religieuses et en permettant aux citoyens de disperser leur loyauté. C'est une vision tout à fait jacobine de l'État qui alimente cette critique.

⁴⁹ Il ne faut pas perdre de vue qu'Yves Besson avance une théorie d'analyse de la situation au moyen-Orient, qui, selon Corm, se base sur la notion de l'Homo Islamicus.

⁵⁰ Deegam, Heather , « The Confessional State- Lebanon », *The Middle-East and Problems of Democracy, Issues in Thirld World Politics*, Buckingham, Philadelphia, Open University Press, 1991, p.104.

Dans la théorie consensuelle, les États sont composés de communautés, qu'elles soient éparpillées sur le territoire ou au contraire délimitées territorialement, qu'elles se définissent par la langue, la religion ou la race. Au Liban, selon un arrêté du 31 juillet 1930, émis par la Cour permanente de Justice (internationale)

le critérium de la notion de communauté est l'existence d'une collectivité de personnes vivant dans un pays ou une localité donnée, ayant une race, une religion, une langue et des traditions qui leur sont propres, et unies par l'identité de cette race, de cette langue et de ces traditions, dans un sentiment de solidarité, à l'effet de conserver leurs traditions, de maintenir leur culte, d'assurer l'instruction et l'éducation de leurs enfants conformément au génie de leur race, et de s'assister mutuellement ⁵¹.

L'annexe I à l'arrêt n. 60LR du 13 mars 1936 donne l'énumération limitative des 17 communautés. Si Yves Besson confond entre « confessionnalisme »⁵² dans le sens péjoratif qu'il lui donne, et communautarisme, c'est comme l'explique Antoine Messarra en raison de la confusion entre les notions de religion et de communautés.

Comme je l'ai déjà abordé rapidement plus haut lors de discussions sur la religion et le politique, la religion est un héritage culturel et fait donc partie du concept d'ethnicité analysé par Charles Chartouny. Celui-ci avait déjà relevé la notion péjorative du terme confessionnalisme, et la

⁵¹ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système libanais...* ; Op.Cit. ; p. 25.

⁵² Confessionnalisme dans le sens péjoratif que Yves Besson lui donne, et qui renvoie à une notion d'identité religieuse, puisque pour lui, il existe une « influence profonde de l'empreinte religieuse sur la conscience identitaire moyen-orientale », cf Besson, Yves ; Op.Cit. ; p. 128.

connotation « traditionnelle » et « moyen-âgeuse » qui s'attache à ce concept.

Or, dans le domaine politique institutionnalisé libanais, il ne faut pas confondre les confessions dans leur aspect juridique et qui sont des communautés, et la religion au sens spirituel. Ainsi, l'Etat libanais est un Etat laïc. Dans une région où l'Islam est partout religion d'État, même dans les pays socialistes, toutes les religions sont celles de l'État libanais, en vertu même de l'article 9⁵³. Cette constatation peut paraître surprenante, le Liban ayant longtemps été considéré comme le pays où les religions s'affrontent constamment. Et pourtant, juridiquement, force est de reconnaître que le Liban est laïc.

Il faut également ajouter que jamais la pratique religieuse ou les croyances d'un personnage politique ne sont investiguées. Son appartenance religieuse est considérée comme une caractéristique innée, ethnique plutôt que spirituelle. La Guerre de religion n'aura pas lieu : on a déjà vu des milices de la même confession s'affronter (Amal et Hezbollah par exemple, ou Force libanaise et Armée du Général Aoun). Les enjeux sont toujours politiques, la confession n'est qu'un moyen de mobilisation politique, au même titre que la langue (en Belgique par exemple) ou la nationalité.

⁵³ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...* ; Op.Cit. ; p. 24.

C'est en ce sens que je considère qu'il est mal fondé de parler de « confessionnalisme » dans le cas du Liban, vu ce que ce concept inspire comme préjugés essentialistes. Les différentes confessions libanaises sont organisées en communautés, à travers un système de fédéralisme personnel⁵⁴ ou fédéralisme législatif comme le répétait Michel Chiha aux premiers temps de l'indépendance⁵⁵. Ce fédéralisme pourrait tout autant couvrir des communautés basées sur la langue ou la race, la religion n'étant pas une explication absolue aux désordres libanais sous peine de faire de la propagande plutôt qu'une analyse objective de la situation.

En revanche, l'organisation des confessions en communautés correspond au système de fédéralisme personnel, qui est l'une des deux manières d'aménager les sociétés multicommunautaires, méthodes que j'ai déjà détaillé plus haut dans le cadre de l'analyse de la Constitution libanaise. Il est essentiel de ne pas confondre ce communautarisme, et le « confessionnalisme » péjoratif mentionné par plusieurs auteurs (Yves Besson n'est que l'un de ceux-là) qui constituerait à leur avis la preuve de la décadence et de l'inadéquation du système politique libanais.

La seconde analyse de la guerre libanaise touche également au concept du confessionnalisme libanais. Toutefois, cette critique prend des

⁵⁴ Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...* ; Op.Cit. ; p. 69. « Le principe de personnalité couvre non seulement la représentation, l'exercice de la décision et son assiette, le statut personnel et l'enseignement, mais aussi la juridiction même civile » et ce depuis le Règlement organique qui a institué le Caimacamat.

aspects un peu plus économiques et sociaux : en effet, si dans la première critique, les auteurs mettaient l'accent sur l'arriérisme et la décadence résultant d'un système suranné et traditionnel basé sur l'irrationnel de la religion, dans cette seconde catégorie de critiques, l'accent est surtout mis sur les inégalités engendrées par ce confessionnalisme.

Le « maronitisme politique »⁵⁶ se traduirait sur le terrain par une mainmise des classes bourgeoises et chrétiennes sur l'État. Le libéralisme sauvage qui en résulterait serait la volonté de cette couche de privilégiés soudés par la solidarité confessionnelle. Le mouvement des déshérités par exemple, qui voudra remédier à cela et faire la révolution pour égaliser la société libanaise sera surtout le fait de Chiites regroupés autour de l'Imam Moussa el-Sadr. Il est remarquable que ce soient surtout les Chiites qui réclament la déconfessionnalisation de l'État libanais, estimant que cet état de choses les désavantageait vu leur poids démographique et les maintenait à l'écart des profits engendrés par le « miracle libanais ».

Le but avoué de la guerre libanaise sera donc la déconfessionnalisation de l'État afin d'accéder à une société plus juste. La gauche libanaise, composée surtout d'éléments musulmans (puisque à ces

⁵⁵ Chiha, Michel ; *Propos de politique intérieure*, Op.Cit. ; p. 135. « Comme en Suisse il y a des cantons, il y a ici des communautés confessionnelles ».

⁵⁶ Terme utilisé notamment par Kamal Joumlatt dans son analyse des forces en présence sur l'échiquier libanais. « Les isolationnistes » est également un qualificatif qu'il utilisera pour nommer ces leaders du maronitisme politique. Kamal Joumlatt était le chef de file de la gauche libanaise, tout en étant le chef féodal de la communauté druze, mais ce ne sera pas le seul paradoxe qu'il développera.

réclamations nationales se joignaient également des revendications concernant la Palestine et l'appui à l'OLP), appuyée par l'OLP et les différentes organisations palestiniennes qui avaient créés un État dans l'État au Liban suite aux accords tant controversés du Caire en 1969⁵⁷ s'opposait à la droite, surtout chrétienne. Le déroulement de la guerre va contredire cette vision un peu trop économique des événements libanais, dans les revirements spectaculaires qui opposeront, entre autres, les deux grandes milices chiites entre elles, le mouvement Amal et le mouvement du Hezbollah⁵⁸. L'issue de la Guerre et la redistribution des pouvoirs entre communautés sur des bases confessionnelles réduisent de la crédibilité d'une explication de cette Guerre qui ne serait qu'économique et sociale.

⁵⁷ Accord qui avait permis aux organisations palestiniennes d'attaquer l'armée israélienne à partir du Sud-Liban, sous réserve que les Palestiniens ne soient armés que dans les camps, réserve qui pourra difficilement être appliquée parce que l'armée pratique la politique de l'armée neutre : L'Armée libanaise sauvegarderait son unité dans une société pluricommunautaire *en ne faisant rien* ; Cf Messarra, Antoine ; « L'armée libanaise entre servitude et partenariat » dans *Le Pacte Libanais* ; Op.Cit, p. 116.

⁵⁸ Ce revirement n'est pas le seul, et sans reprendre l'histoire de la Guerre civile libanaise, je puis en citer quelques uns. Celui qui pose le plus de problèmes à l'analyse politique est celui du président syrien Hafez el-Assad qui sera tour à tour pour la protection des chrétiens, ou pour la sauvegarde des intérêts de ses coreligionnaires musulmans. De même, la communauté druze, engagée aux côtés des milices chiïtes et palestiniennes au début de la Guerre et qui finira par engager des combats acharnés avec cette même milice chiïte quelques années plus tard. Enfin, il faut signaler le revirement qui a le plus frappé l'opinion internationale, même si celle-ci ne l'a pas compris ainsi : celui que connaîtra la communauté maronite avec le Général Aoun. C'est avec lui que le Liban a frôlé de plus près le partage du territoire. La majorité des officiers et des soldats chrétiens de l'Armée libanaise, après avoir porté allégeance, il s'attachera à détruire la milice chrétienne des Forces Libanaises, après avoir mené une guerre de libération contre les forces syriennes en poste au Liban. Il sera vaincu par une coalition de toutes les forces en présence, y compris les milices chrétiennes et sera condamné à l'exil en France.

De surcroît, au Liban, le socialisme serait pour la laïcisation de l'État alors que la droite serait pour le statu quo confessionnel. Or, dans les deux cas, le laïcisme de l'État est surfait. D'abord, parce que l'État est déjà laïc. Il s'agit donc de réformer le système politique communautariste. Or, tous les affrontements, les négociations et même les bombardements auront lieu suivant une logique communautaire⁵⁹.

Cette logique communautaire s'est manifestée dès le début de la Guerre, entre les différentes milices chrétiennes et musulmanes même « progressistes », car les massacres se sont déroulés en fonction de l'identité communautaire de l'individu concerné ou pris dans l'action. On a ainsi tué froidement des civils n'ayant aucune implication dans les événements, du seul fait de leur appartenance à la communauté maronite dans le camp musulman ou à la communauté musulmane dans le camp maronite. À cela je peux ajouter que des éléments chrétiens appartenant à des partis laïcs de gauche, comme le parti communiste ou le parti populaire syrien ont été abattus du seul fait de leur appartenance à la communauté chrétienne, nonobstant leurs opinions politiques. Le cas le plus patent fût celui de Nicolas Saadé le fils du chef du parti populaire

⁵⁹ Pour Messarra, Antoine, *Théorie générale du système politique libanais...* ; Op.Cit. p.283, (qui cite la Hanf, Théodor ; « Violence but not Victory. The Politics of Containing Violence in Intercommunal and International Conflict : The Case of Lebanon », Fribourg-en-Brigau (ex-RFA), communication à la conférence de l'European Consortium for Political Research du 20-25 mars 1983, p 23) il s'agit du concept de violence régulée.

syrien Abdallah Saadé qui a été abattu par une balle dans le dos, alors qu'il se battait aux côtés des groupes chiïtes de gauche à Ain-el-Remaneh.

Des blocs se formeront, chaque communauté se repliant sur elle-même. Les milices de chaque communauté créeront, en parallèle, des substituts aux services de l'État créant ainsi des États dans l'État, puisque l'appareil étatique n'a jamais complètement cessé de fonctionner. Et pour comble de paradoxe, les milices se répartissaient selon des critères définis entre eux les subsides qu'ils percevaient des particuliers en contrepartie des différents services rendus par l'administration publique. Je cite en exemple le cas de la taxe perçue par les services du cadastre et des services fonciers de l'État, et qui était augmentée d'un certain pourcentage au bénéfice de ces milices. Lorsque les formalités étaient réparties entre deux régions différentes sous contrôle de milices différentes, le pourcentage perçu était diminué pour tenir compte de la double taxation.

De plus, à chaque cessez-le-feu où des négociations étaient engagées pour trouver une issue à la crise tous les représentants des milices étaient considérés comme les représentants de leurs communautés respectives, abstraction faite de la présence de la classe politique dirigeante officielle qui n'était pas considérée comme partie prenante dans les affrontements et était par le fait même neutralisée dans son action de modération et d'apaisement. Les alliances entre l'une ou l'autre des communautés se feront au gré des événements, et des intérêts politiques, de la même façon

qu'en période de paix. C'est là que réside l'explication à ces revirements spectaculaires dans les alliances dont j'ai parlé plus haut. Le modèle consensuel est reproduit, jusque dans la violence.

La guerre menée afin de supprimer le système consensuel libanais ne fera que confirmer ce système puisque ce sera une « guerre consensuelle ». Ce qui permettra au système politique de fonctionner à l'identique (dans l'esprit qui l'anime) dès que les accords de Taëf seront conclus le 22 octobre 1989. Il devient légitime de se demander si la suppression du communautarisme libanais avait bien été la cause des affrontements anarchiques au Liban.

L'influence des situations ou de la pression internationale n'est pas non plus à négliger. Les auteurs non-libanais récuse l'influence déterminante de ce facteur sur la situation libanaise : pour Elizabeth Picard, ou Nadine Picaudou, pour ne citer qu'elles, le système libanais était suffisamment décadent et vicié pour ne pas avoir eu besoin de ce coup de pouce. Selon elles, les auteurs libanais parlent d'une drôle de guerre ou d'une guerre par procuration afin de décharger de leur responsabilité les parties libanaises dans la guerre de 1975.

Et pourtant, nous pouvons lire chez Elizabeth Picard que, « les enjeux de la transformation du système sont oubliés face à la question

urgente de la guerre israélo-palestinienne et du devenir des Palestiniens »⁶⁰.

Ailleurs, dans une affirmation qui remet malgré tout le système libanais en cause, elle reconnaît la responsabilité de la France dans « la marche apparemment confortable vers une situation explosive; sous son autorité s'est mise en place l'économie libérale extravertie, si fragile du pays, sous son inspiration le Liban a institué un régime politique communautaire »⁶¹. En résumé, la situation libanaise est donc vulnérable aux guerres israélo-palestiniennes parce que l'économie y est extravertie et libérale, et que le système politique est communautaire.

Je ne vais pas revenir longuement sur ce point de vue puisque c'est l'objet de mon mémoire. Si l'économie libanaise s'est orientée vers le libéralisme, ce n'est pas seulement à cause de la politique des fonctionnaires français qui chercheront à créer un marché pour les produits de la métropole. Le Liban fait partie de ces États analysés par Katzenstein et qui adoptent la troisième voie comme politique économique, à cause des caractéristiques du pays. C'est pour cette raison que même après l'indépendance, et durant les négociations avec la Syrie

⁶⁰ Picard, Elizabeth ; Op.Cit. ; p. 190.

⁶¹ Ibid., p. 13. Il faut quand même noter que l'influence constitutionnelle ottomane est complètement ignorée, il est estimé que la France a inspiré la mise en place du système communautaire de façon arbitraire et de par sa seule volonté. Ce point de vue est assez représentatif des auteurs qui jugent que la marche du Liban vers la modernité a été interrompue par les interventions extérieures qui ont imposé un système communautaire. Pour se débarrasser de ces influences il faudrait donc se débarrasser du système communautaire (rétorique de la gauche libanaise par exemple).

concernant les intérêts communs, le Liban s'opposera à la solution dirigiste de la Syrie⁶².

D'autre part, le système communautaire libanais n'a pas pour seul fondement « l'inspiration de la France », mais la Charte Belge de 1830, et la Constitution Égyptienne de 1923, ajoutées aux traditions constitutionnelles d'inspiration ottomane. Quant à la justification de ce système communautaire, la théorie consensuelle contredit sur ce point la théorie de l'Etat-nation. La situation explosive a résulté de plusieurs facteurs dont les facteurs international et régional.

Pour paraphraser Heather Deegam qui répondait à la critique émise par un auteur sur un Liban sans unité, divisé et au gouvernement faible, si cette analyse avait été fondée, il serait surprenant que le système politique libanais ait perduré aussi longtemps⁶³.

Pour ma part, je considère que l'implosion du pays a eu lieu, à l'origine, en raison de deux pressions contradictoires, celle des affrontements israélo-palestiniens, et celle des ambitions hégémoniques

⁶² Michel Chiha estimera par exemple que dans le cas de la Syrie, « une agriculture moderne là où on a l'espace et l'eau, procure les moyens d'échange et élève le niveau d'une civilisation. Une industrialisation arbitraire ou prématurée conduit aux conflits sociaux et décline le paysan arraché brutalement à sa terre pour devenir un ouvrier désenchanté à l'usine ». Il ajoute également avec beaucoup de prémonition « les faits montreront si le peuple syrien est en mesure de s'astreindre au système draconien qu'on lui propose sans reculer socialement et sans s'affaiblir internationalement ». Pour le Liban, « les nécessités de l'interdépendance » commandent de ne pas vivre en « vase clos ». Chiha, Michel ; *Propos d'économie libanaise* ; Op.Cit. ; p.160-161 et 173.

⁶³ Deegam, Heather ; Op.Cit. ; p. 104. « If this was, in fact, the case it is surprising the country's political system lasted as long as it did, nearly thirty years. (...) As with other case studies certain factors emerge as significant determinants of political direction,

syriennes, ce que Lijphart résume sous l'expression « environnement défavorable ». Ces pressions, eu égard aux contraintes qui existent dans chaque système consensuel, ont eu raison de la stabilité politique libanaise.

Il ne s'agit pas de refaire l'historique des différentes guerres israélo-palestinienne ou israélo-arabes, mais bien de décrire les conséquences que cette tension dans un pays proche du Liban a pu avoir sur son système politique. Ces guerres ont eu divers impacts sur le pays. Au niveau politique, la gauche libanaise s'est polarisée sur la question palestinienne, ce qui créera des divergences d'opinion au sein du gouvernement. Malheureusement, ces divergences s'organiseront sur des bases confessionnelles, et lorsque la gauche ajoutera à ses revendications de politique extérieure des revendications internes d'ordre socio-culturel et politique, le problème deviendra plus complexe.

L'interférence entre la politique étrangère et les problèmes socio-culturels internes s'était déjà manifestée avec acuité en 1958, avec une situation qui fut le prélude aux conflits subséquents qui vont survenir quelques années plus tard. Si les causes socio-économiques ont toujours constitué le ferment de la révolte⁶⁴, la question palestinienne sera le détonateur qui fera exploser le pays en 1975.

namely, external pressures of a regional rather than a Cold War complexion, communal division, and the implications of the ending of the 1991 Gulf War ».

⁶⁴ Il est important de noter que ces bases socio-économiques étaient mal en point parce que le Liban a tardé à mettre en place un appareil d'État redistributeur et qui procure des compensations économiques adéquates, selon les remarques faites par Katzenstein.

D'autre part, la présence des réfugiés palestiniens (plus de 500 000 dans les évaluations les plus optimistes) est un fardeau lourd à porter pour un pays libéral, qui doit être prêt à s'adapter constamment aux marchés internationaux mais qui n'a pas tout à fait encore les moyens d'une politique compensatoire au niveau économique. L'État-providence institué par le président Chéhab avait réussi à calmer les revendications pendant un certain temps, mais ses successeurs ne sauront pas toujours faire les choix qui s'imposaient.

Enfin, à un niveau plus élémentaire de balance communautaire, la grande majorité de ces réfugiés palestiniens sont musulmans. Il faut imaginer que les différentes confessions ne seront pas ravies lorsqu'il sera question de donner un droit d'établissement aux réfugiés. Jusqu'à présent, le sort des réfugiés palestiniens fait grincer des dents au Liban, et le dernier règlement de paix en date n'a pas du tout satisfait le Liban parce que le retour des réfugiés palestiniens n'avait pas été abordé et qu'il n'y avait donc eu aucun accord sur le sujet.

Les ambitions hégémoniques syriennes sur le Liban ne datent pas de 1975. Je l'avais déjà mentionné plus haut, la création du Grand-Liban ne sera pas approuvée par les musulmans. Nous l'avons vu, les Sunnites ne

Obligé de s'adapter rapidement aux situations économiques, régionales et internationales, le Liban ne pourra longtemps se passer de cet appareil que le président Chehab instituera pour calmer la crise socio-économique qui couvait. Son œuvre ne sera pas tout à fait suivie par son successeur, qui fera pas mal de concessions à l'oligarchie du pays, et si

se rallieront aux intérêts libanais, et ne reconnaîtront la légitimité de l'État libanais que lorsque le parti Baas mettra un frein à ses revendications des provinces perdues. À ce moment-là, ils considèreront que deux États, libanais et syriens souverains valaient mieux qu'un seul État syrien sous dépendance étrangère.

Toutefois, les velleités syriennes pour mettre le Liban au pas seront toujours perceptibles, par exemple lors de la question des règlements économique-monétaires entre la France et les deux jeunes États mandatés en 1947-1948. Le Liban fera un choix monétaire et de politique économique plus libéral et ouvert, visant à sauvegarder l'intégrité de sa monnaie, alors que la Syrie instaurera des règles dures et rigides en vue d'industrialiser le pays. Cette divergence d'opinions sera mal perçue et les différends d'ordre économique se répercuteront sur les frontières entre les deux pays au moyen de blocus répétés de la part de la Syrie⁶⁵.

L'accession de Hafez el-Assad au pouvoir sera lourde de conséquences sur les relations libano-syriennes. De l'avis de tous les spécialistes du Moyen-Orient, el-Assad sera fin stratège, et saura manipuler les affrontements entre les parties pour assurer la domination syrienne sur le Liban. Ses revirements brusques en faveur de l'un ou

nous suivions Katzenstein à la lettre, les ingrédients pour un ajustement en douceur manquaient.

⁶⁵ Les éditoriaux écrits par Michel Chiha à cette époque reflètent bien l'état d'esprit qui régnait au Liban, et le bellicisme syrien. Il faudra donner des gages de l'amitié libanaise,

l'autre de ces partis constituera une politique équilibrée visant à maintenir une certaine stabilité et à prévenir une éventuelle réconciliation.

D'aucuns accuseront le président syrien de vouloir annexer le Liban à la Syrie. À mon avis, les statuts de la Ligue Arabe et l'adhésion du Liban à l'ONU empêcheront pareille manoeuvre. En acceptant que le Liban fasse partie des fondateurs de la Ligue Arabe, la Syrie a implicitement renoncé à ses droits sur lui. Si les dangers d'annexion me semblent écartés, pour l'instant du moins, rien n'empêche la Syrie de faire du Liban un protectorat.

Le sort du Liban n'est pas différent de celui des « petites nations dans le système international »⁶⁶. Il est plus vulnérable à cause de sa position géographique (je le répète, la Suisse et la Belgique n'ont pas à faire face aux mêmes circonstances que le Liban puisqu'elles se trouvent en Europe Occidentale), et des équilibres internes qu'il doit sauvegarder en raison de son système politique consensuel. D'autres éléments rentrent évidemment en jeu, comme les ambitions personnelles de certains de ses dirigeants, puisque en raison de la nature consensuelle de sa démocratie, les élites occupent une grande place dans le système, cette conjonction

mais heureusement l'histoire finira par quelques compromis de part et d'autre. La souveraineté libanaise en sera toutefois passablement égratinée.

⁶⁶ Intervention du représentant permanent du Liban au Nations-Unies Ghassan el-Tuëni (par ailleurs propriétaire de l'un des quotidiens les plus influents au Liban, al-Nahar) en date du 5 juin 1978, cité par Messarra, Antoine, *Le modèle politique libanais et sa survie...*, Op.Cit. ; p. 433.

d'éléments divers rend plus méritoire la conservation de la démocratie au Liban et son prompt rétablissement après les accords de Taëf.

Conclusion :

Le Liban est une démocratie consensuelle et libérale. Je pourrais même ajouter, à la lumière de ce que j'ai abordé dans ce mémoire qu'il est condamné à l'être pour pouvoir survivre.

Société pluriconmunautaire où aucune communauté ne peut vraiment espérer constituer une majorité, héritier de traditions constitutionnelles ottomanes, le Liban, dès sa naissance a cherché à préserver l'équilibre entre ses communautés et la liberté de chacune. Les problèmes ont surgi lorsque les communautés sunnites et maronites ont polarisé le problème autour d'elles, oubliant de la sorte que quinze autres communautés étaient concernées par le système politique libanais.

Société profondément libérale, le Liban doit rester ouvert à l'extérieur pour assurer la bonne marche de son système économique, en vertu de règles bien définies que Katzenstein a pu constater chez d'autres pays soumis aux mêmes contraintes que le Liban. Ce libéralisme devient déséquilibré lorsque les dirigeants libanais oublient que l'ajustement au système international doit se faire en douceur, en tenant compte de la fragile stabilité politique (élément dont les dirigeants sont conscients), qui ne peut être maintenue que par le truchement d'une compensation d'ordre économique.

La Guerre qui s'est déclenchée au Liban ne contredit pas ces conclusions, bien au contraire. Cette Guerre a été le résultat de

dysfonctionnements au niveau économique, puisque la redistribution de la manne du miracle économique libanais n'a pas toujours été opérante, ce qui fait que l'écart entre le centre du pays et sa périphérie était assez manifeste. Elle fut également la résultante de dysfonctionnements politiques, dès le moment où les hommes politiques ont utilisé la mobilisation confessionnelle afin d'arriver à leurs fins. Tous ces éléments ont constitué un catalyseur déterminant qui, joint aux éléments extérieurs auxquels le Liban a traditionnellement été réceptif n'ont pas permis que ces problèmes soient résolus par la négociation. Il n'en demeure pas moins que malgré tous ces avatars, le concept de consensualité a perduré jusque durant les affrontements ; à preuve de cette assertion les trêves ponctuelles et périodiques qui ont été orchestrées par des comités permanents de belligérants à l'effet d'accorder à la population civile des répités nécessaires à sa survie.

Toutefois, j'é mets une réserve, dans la mesure où en me penchant sur le système politique libanais, je me suis limitée pour l'essentiel à l'aspect théorique, quoique soutenu par des exemples puisés dans la réalité. J'ai pris en compte la Constitution ainsi que le Pacte national qui la complète pour étudier le régime dans son fonctionnement institutionnel selon une méthodologie héritée des auteurs de l'École consensuelle. Les attitudes et les motivations des dirigeants politiques me sont restées

étrangères, puisque je n'ai pas effectué d'entrevues ou de compilations statistiques.

L'élément le plus important dans ma recherche fut d'affirmer que le Liban possède un système démocratique adapté. Je ne crois pas être la première à avancer pareille conclusion. Déjà, Arendt Lijphart avait pris le Liban comme exemple et preuve pour bâtir sa théorie des démocraties consensuelles. Antoine Messarra a consacré plusieurs ouvrages à l'étude des textes de lois de la Constitution, ainsi que des interprétations de la coutume constitutionnelle qu'est le Pacte National afin de rétablir une lecture juridique consensuelle de l'appareil légal libanais.

À ces deux éclairages du système libanais, l'un politique, l'autre plus spécifiquement constitutionnel et juridique, j'ai voulu joindre un regard qui porte sur la politique économique du Liban, celui de Peter Katzenstein, espérant par cette synthèse arriver à cerner une infime partie de la complexité de la réalité libanaise.

Quant à savoir pourquoi affirmer que le Liban possède une démocratie consensuelle et libérale peut sembler paradoxal, l'envergure de ce travail ne m'a pas permis de fournir des éléments de réponse développés. Toutefois, à la lumière des lectures et recherches que j'ai pu faire dans le cadre de ce mémoire, j'ai pu constater que la perception que l'on se faisait du Liban est sous-tendue par la vision orientaliste que les Occidentaux ont de la région dans son ensemble.

Est-ce à dire que toutes les analyses qui ont été avancées concernant le Liban reflétaient en toile de fond cette vision que l'on a de cette région et qui se résume dans l'archaïsme de la société et son manque de démocratie. Si ceci est vrai pour certains pays arabes il ne l'est pas pour autant pour le Liban. Si le système libanais est si mal jugé, et si mal noté, c'est que sa démocratie est taxée de système confessionnel traditionnel ou d'oligarchie par beaucoup d'auteurs et de façon très généralisée par l'opinion publique internationale mais aussi nationale. La notion de démocratie est trop souvent assimilée à la définition d'une démocratie parlementaire rationnelle à l'occidentale, ce qui marginalise par le fait même le système politique libanais. Ces références constantes à la norme « occidentale » peuvent être classées dans la rubrique de l'orientalisme.

Ainsi l'idée de nation qui présuppose un peuple uni par des traditions, une langue, une religion et une culture commune, ne s'applique pas au cas libanais qui fait preuve d'une diversité quasi insolente en ce qui concerne la religion. Le Pacte National est considéré comme « compromission honteuse », et non pas l'acte fondateur du pays. La Constitution est analysée selon les paramètres de la tradition occidentale abstraction faite de tous les éléments qui peuvent contribuer à l'édification d'une tradition constitutionnelle tel l'apport dont le Liban a bénéficié des Empires centraux au XIXème siècle sur l'idée qu'ils se faisaient de l'État et particulièrement dans l'Empire Ottoman qui exerçait la suzeraineté sur le

Mont-Liban. La science politique jusqu'à tout récemment considérait que l'aboutissement constitutionnel démocratique devait passer par différentes étapes bien définies et communes à tous les pays comme ce fut le cas dans le domaine économique. Tandis que la réalité des choses implique qu'il y ait une prise en compte du contexte particulier de chaque État.

Je soutiens que des avis semblables ont été émis et inspirés par une vision assez réductrice de la région Moyen-Orientale, d'une vision « orientaliste » selon les termes de Edward Said, où le clivage communautaire basé sur la langue ne constitue pas un danger pour l'État (tel le cas de la Belgique), tandis qu'un clivage communautaire basé sur la confession aboutirait à la paralysie de l'État (le Liban donné en exemple).

Les Libanais eux-mêmes adhèrent à cette vision de leur système politique et de leur État. Ce qui explique que lorsque j'ai fait mes recherches à l'Université Libre de Bruxelles, ainsi qu'à l'Université de Montréal, je n'ai eu accès qu'à des ouvrages aux titres aussi évocateurs que *La déchirure libanaise*, *Un État de discorde* ou *The Precarious Republic*. Ces ouvrages étaient écrits aussi bien par des Libanais, que par des anglo-saxons ou des francophones. Par hasard, et au détour de quelques citations faites par des auteurs libanais, j'ai pu enfin aboutir au seul auteur libanais consensualiste (à ma connaissance), Antoine Messarra et me rendre au Liban afin d'avoir accès à ses ouvrages.

Cette constatation me met à l'esprit que la mémoire collective libanaise n'est pas formée pour accepter son système politique et en être fière. Je crois que l'adoption du point de vue orientaliste par les intellectuels libanais, formés pour la plupart dans des établissements français ou américains¹ et sa diffusion dans les médias ou l'opinion publique a contribué à instituer des normes de référence différentes de la réalité et du système libanais. L'Occident imaginaire, l'Orient imaginaire ont déjà été bien analysés, et il est plus facile de saisir l'incompréhension entre le monde arabo-musulman et l'Occident que de percevoir le manque d'attachement des Libanais par rapport à leur système. Les mécanismes qui font adopter ces préjugés à une très large partie de la population libanaise (qu'elle soit anti-occidentale ou anti-arabe) me semblent être un bon sujet de recherche futur.

¹ L'université Libanaise est le seul établissement public sur les 24 établissements d'enseignements supérieurs que compte le Liban.

Bibliographie :

- **Arbid, Danièle**, *Seule avec la Guerre. Beyrouth*, image Isabelle Razavet/ son Thierry de Halleux/ mixage Jacques Clisse/ mus. Vincent Epplay, Arvo Part, Fayrouz/ dir de production Olivier Gallais/ production Christian Baute, J-H Bronckart/ France/ Belgique, 2000, 58', couleur vo st. fr.
- **Arendt, Hannah**, *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, traduit de l'anglais par Martine Leiris, Fayard, collection Points, Politique, Paris, 1984.
- **Besson, Yves**, *Identités et conflits au Proche-Orient*, L'Harmattan, collection Comprendre le Moyen-Orient, Paris, 1990.
- **Beydoun, Ahmad**, *Identité confessionnelle et temps social chez les historiens libanais contemporains*, Publications de l'Université Libanaise, section des études philosophiques et sociales, Beyrouth, 1984.
- **Boustany, Katia**, *Le conflit intraétatique au Liban. Problèmes de maintien de la paix*, Bruylant, Bruxelles, 1994.
- **Chartouny, Charles**, « Politics of Difference : The Unresolved Dilemmas » dans *Societas*, janvier 1997, pp. 124-169.
- **Chiha, Michel**, *Propos d'économie libanaise*, Editions du Trident, Fondation Chiha, Beyrouth, réimpression 1994.

- **Chiha, Michel**, *Politique intérieure*, Editions du Trident, Fondation Chiha, Beyrouth, réimpression 1994.
- **Corm, Georges**, *Géopolitique du conflit libanais*, La Découverte, Paris, 1986.
- **Corm, Georges**, *L'Europe - et - l'Orient. ... De la ... balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*, 2nd édition, La Découverte, Paris, 1991.
- **Corm, Georges**, *Conflits et identités au Moyen-Orient (1919-1991)*, Arcantère, Collection Hypothèses, Paris, 1992.
- **Daalder, Hans**, « On Building Consociational Nations : The Cases of The Netherlands and Sweden » , *International Social Science Journal*, n.23, 1971, p.355-370.
- **Daalder, Hans**, « The Consociational Democracy Theme » , *World Politics*, volume 26, n.4, p. 604-621, 1974.
- **Daalder, Hans**, « La formation de nations par consociatio : les cas des Pays-Bas et de la Suisse » dans *Revue internationale des sciences sociales*, Vol. XXIII, n.3, Unesco, Paris, p. 384-399.
- **Daalder, Hans**, « Consociational Democracy : The Views of Arendt Lijphart and Collected Criticisms » , dans *Political Science Reviewer*, vol 14, fall 1985, p. 143-183.

- **Deegam, Heather**, *The Middle East and Problems of Democracy , Issues in Third World Politics*, Open University Press, Buckingham, Philadelphia, 1993.
- **El Jisr, Bassem**, *Le Pacte de 1943* , 2ème édition, Dar al nahar, Collection les documents de l'indépendance , Beyrouth, 1997 (en arabe).
- **Hanf, Th.; Messarra, A. et Reinstrom, H.R.** (dir.), *La société de concordance. Approche comparative* , Actes du symposium international organisé par le Goethe institut sur La régulation démocratique des conflits dans les sociétés plurales, Publications de l'Université Libanaise, section des études juridiques politiques et administratives, XI, Beyrouth, 1986.
- **Husdon, Michael**, *The Precarious Republic. Political Modernization in Lebanon* , Random House, New York, 1968.
- **Joumblatt, Kamal**; *Pour le Liban* , Paris, 1978.
- **Katzenstein, Peter**; *Small States in World markets: Industrial Policy in Europe* , Cornell University Press, Ithaca and London, 1985.
- **Kiwan, Fadia** (dir.), *Le Liban aujourd'hui*, CNRS Edition, CERMOC, Paris, 1994.
- **Lehmbruch, Gerhard**; « Consociational Democracy in The International System », *European Journal of Political Research*, 3, 1975, p. 377-391.
- **Lijphart, Arendt**, « Consociational Democracy», *World Politics* 21, (October 1968).

- **Lijphart, Arendt**, *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*, Yale University Press, New Haven and London, 1977.
- **Lorwin, V.R.**, « Segmented Pluralism : Ideological Cleavages and Political Cohesion in The Smaller European Democracies », *Comparative Politics*, n.3, 1971, p. 141-175.
- **Messarra, Antoine Nasri**, *Le modèle politique libanais et sa survie. Essai sur la classification et l'aménagement d'un système consociatif*, Publications de l'Université Libanaise, section des études juridiques politiques et administratives, Beyrouth, 1983.
- **Messarra, Antoine Nasri**, *Théorie générale du système politique libanais : Essai comparé sur les fondements et les perspectives d'évolution d'un système consensuel de gouvernement*, Cariscript, Etudes Politiques, Paris, 1994.
- **Messarra, Antoine Nasri**, *Le Pacte libanais : le message d'universalité et ses contraintes*, Librairie Orientale, Beyrouth, 1997.
- **McRae, Kenneth D.**, « Switzerland : Example of Cultural Coexistence», *Contemporary Affairs* n.33, Canadian Institute of International Affairs, Toronto, Canada 1964.
- **McRae, Kenneth D.**, *Consociational Democracy : Political Accomodation in Segmented Societies*, McClelland & Steward, Toronto, 1974.
- **McRae, Kenneth D.**, *Conflict and Compromise in Multilingual Societies*, Wilfried Laurier University Press, 1983.
- **Picard, Elizabeth**, *Liban, Etat de discorde*, Flammarion, Paris, 1988.

- **Picaudou, Nadine**, *La déchirure libanaise*, Editions complexes, Collection dirigée par Pierre Milza et Serge Bernstein, Questions au XXème Siècle, Paris, 1989.
- **Said, Edward**, *L'Orientalisme : l'Orient trahi par l'Occident*, nouvelle édition augmentée, Seuil, Collection La couleur des idées, Paris, 1994.